

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(17^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 20 avril 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Questions orales sans débat (p. 520).

RESTAURANTS UNIVERSITAIRES

(Question de Mme Cacheux) (p. 520)

MM. Alain Bonnet, Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

CONTRÔLEURS DU TRAVAIL

(Question de M. Testu) (p. 521)

MM. Jean-Michel Testu, le président, Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

SITUATION EN YOUGOSLAVIE

(Question de M. Mignon) (p. 522)

MM. Jean-Claude Mignon, le président, Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

CLASSEMENT EN ZONE DE CATASTROPHE NATURELLE DU RIBÉRACOIS ET DU NONTRONNAIS

(Question de M. Alain Bonnet) (p. 523)

MM. Alain Bonnet, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

INDUSTRIE AUTOMOBILE

(Question de M. Bassinet) (p. 524)

MM. Philippe Bassinet, Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

SITUATION DU PETIT COMMERCE

(Question de M. Delalande) (p. 526)

MM. Jean-Pierre Delalande, Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

TAXE DE CIRCULATION SUR LES POIDS LOURDS EN R.F.A.

(Question de M. Baeumler) (p. 528)

MM. Jean-Pierre Baeumler, Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

M. le président.

TRACÉ DU T.G.V. MÉDITERRANÉEN

(Question de M. Kert) (p. 529)

MM. Christian Kert, Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

TRACÉ DE L'AUTOROUTE SISTERON-GAP-GRENOBLE

(Question de M. Ollier) (p. 530)

MM. Patrick Ollier, Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

SECTEUR EXPÉRIMENTAL DU LOGEMENT POUR PERSONNES AGÉES

(Question de M. Miqueu) (p. 531)

MM. Claude Miqueu, Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

DÉPANNAGE DES VÉHICULES SUR LES AUTOROUTES

(Question de M. Gantier) (p. 532)

MM. Gilbert Gantier, Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE DE LA GUADELOUPE

(Question de M. Moutoussamy) (p. 533)

MM. Ernest Moutoussamy, Emile Biasini, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux.

INDUSTRIES POLLUANTES EN ALSACE

(Question de M. Reymann) (p. 534)

MM. Marc Reymann, Emile Biasini, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux.

*Suspension et reprise de la séance (p. 535)***2. Formation des personnels enseignants.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 535).

Après l'article 19 (p. 535)

Amendement n° 84 de M. Bourg-Broc : MM. Michel Giraud, Jean-Pierre Sueur, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. - Rejet.

Article 20 (p. 535)

Amendement de suppression n° 59 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 96 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 20 modifié.

Article 21 (p. 536)

Amendement de suppression n° 60 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 21.

Article 22 (p. 536)

Amendement de suppression n° 61 de M. Hage : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 85 de M. Bourg-Broc : MM. Michel Giraud, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 22.

Articles 23 et 24. - Adoption (p. 536)

Après l'article 24 (p. 537)

Amendement n° 62 rectifié de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 25. - Adoption (p. 537)

Après l'article 25 (p. 537)

Amendement n° 86 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Georges Hage. - Adoption.

Amendement n° 87 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Georges Hage, le président. - Adoption.

Amendement n° 88 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Georges Hage. - Adoption.

Article 26. - Adoption (p. 538)

Article 27 (p. 538)

Amendement n° 36 de M. Fréville : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article 27.

Après l'article 27 (p. 539)

Amendement n° 72 de M. Millon : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 71 de M. Millon : MM. le rapporteur, le ministre, Gilbert Gantier, Bernard Derosier. - Rejet.

Titre (p. 540)

Amendement n° 30 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement rectifié.

Le titre du projet de loi est ainsi modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 540)

Explications de vote :

MM. Michel Giraud,
Georges Hage,
Bernard Derosier,
François Bayrou.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. Rappel au règlement (p. 541).

MM. Bernard Pons, le président.

4. Ordre du jour (p. 541).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

RESTAURANTS UNIVERSITAIRES

M. le président. Mme Denise Cacheux a présenté une question, n° 236, ainsi rédigée :

« Mme Denise Cacheux appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des restaurants universitaires, qui se dégrade en raison de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des frais de personnel, face à l'augmentation trop faible de la subvention du ministère de l'éducation nationale au profit du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (C.N.O.U.S.) et à un refus du ministère des finances d'augmenter le prix du ticket de restaurant universitaire. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour apporter des solutions à ce problème, de manière à maintenir la qualité des repas offerts, voire à l'améliorer, et pour éviter le délabrement des restaurants universitaires, qui vont être amenés à réduire leurs investissements matériels. Elle lui demande également s'il pense qu'il est possible de réétudier le montant de la subvention du ministère de l'éducation nationale au profit des restaurants universitaires, et peut-être aussi de retirer le ticket de restaurant universitaire de la liste des produits entrant dans le calcul de l'indice des prix I.N.S.E.E. »

La parole est à M. Alain Bonnet, qui supplée Mme Denise Cacheux.

M. Alain Bonnet. Ma collègue Denise Cacheux, qui m'a chargé de l'excuser, appelle l'attention de M. le ministre d'Etat sur la situation des restaurants universitaires qui se dégrade en raison de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des frais de personnel, face à l'augmentation trop faible de la subvention du ministère de l'éducation nationale au profit du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, le C.N.O.U.S., et à un refus du ministère des finances d'augmenter le prix du ticket de restaurant universitaire.

Elle demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, quelles mesures il envisage de prendre pour apporter des solutions à ce problème, de manière à maintenir la qualité des repas offerts, voire à l'améliorer, et pour éviter le délabrement des restaurants universitaires, qui vont être conduits à réduire leurs investissements matériels.

Est-il par ailleurs possible de réétudier le montant de la subvention du ministère de l'éducation nationale au profit des restaurants universitaires et peut-être aussi de retirer le

ticket de restaurant universitaire de la liste des produits qui entrent dans le calcul du fameux indice des prix de l'I.N.S.E.E. ?

J'attends avec impatience, on s'en doute, la réponse du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

M. Robert Chopuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir été la voix de Mme Cacheux.

L'importance de la restauration universitaire doit être soulignée : c'est en effet un élément essentiel de la vie des étudiants, dont nous savons qu'il est déterminant pour la poursuite d'études dans de bonnes conditions.

La restauration universitaire repose pour une bonne part de son fonctionnement sur un ticket repas dont le prix est fixé annuellement en fonction du taux de l'inflation et qui est compris dans les articles servant à la détermination du coût de la vie par l'I.N.S.E.E. Bien entendu, le retrait de cet élément de la base de calcul de l'indice de l'I.N.S.E.E. relève de la compétence exclusive du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, et je ne saurais parler ici à sa place.

Il est incontestable que les œuvres universitaires sont dans l'obligation de faire face à une augmentation régulière des charges de restauration, liées au coût des denrées et à la rémunération des personnels. Il est donc indispensable, si l'on veut maintenir le prix du ticket repas à un niveau relativement faible, de compenser les augmentations par un abondement supplémentaire de la subvention allouée par l'Etat. Un premier effort, certes insuffisant, a été accompli dans le budget de 1990. Je tiens à le souligner car, depuis plusieurs années, la subvention versée par l'Etat n'avait pas augmenté.

Une majoration très substantielle sera demandée dans le cadre de la préparation du budget pour 1991. Il s'agit d'améliorer la qualité des repas offerts aux étudiants mais aussi d'accroître la capacité d'accueil des restaurants universitaires.

Le prix du ticket repas est aujourd'hui de 9,90 francs, contre 9 francs en 1986 : c'est dire sa modicité. On peut en être satisfait mais on imagine fort bien que les œuvres universitaires doivent faire face à des situations de plus en plus difficiles lorsqu'elles doivent réaliser les investissements matériels nécessaires.

Le potentiel d'accueil des restaurants universitaires gérés ou agréés par les œuvres universitaires est de 200 000 places et le taux de rotation varie de trois à quatre. Afin d'augmenter les capacités d'accueil et de réduire le taux de rotation, donc l'attente des étudiants, une somme de 44,8 millions de francs a été affectée dès 1990, au titre des mesures d'urgence, à la construction et à l'agrandissement de restaurants, ce qui représente au total près de 4 000 mètres carrés de constructions. C'est un début encore insuffisant. Il faut poursuivre dans cette voie car les places supplémentaires nécessaires sont estimées à 50 000, ce qui permettrait la restauration de 150 000 à 200 000 étudiants supplémentaires. Ainsi, sur la base d'un coût forfaitaire de 30 000 francs la place, compte tenu du coût des installations techniques, c'est une somme de 1,5 milliard de francs qu'il est prévu d'affecter à la restauration universitaire pour les cinq années à venir. Cela permettra d'atteindre l'objectif de 50 000 places supplémentaires dans cinq ans. Une première étape significative sera franchie dans le cadre du budget de 1991.

Telle est, monsieur le député, la réponse de M. le ministre d'Etat.

M. Jean-Pierre Baurnier. Très bien !

M. Alain Bonnet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

CONTRÔLEURS DU TRAVAIL

M. le président. M. Jean-Michel Testu a présenté une question n° 224, ainsi rédigée :

« M. Jean-Michel Testu interroge M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, sur la situation des contrôleurs du travail. »

La parole est à M. Jean-Michel Testu, pour exposer sa question.

M. Jean-Michel Testu. Monsieur le président, je ferai une remarque préalable puisque M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique n'est pas là et que je disposerai d'un peu plus de temps puisque je serai privé de sa réponse personnelle.

Il me paraît étonnant que le système et la présidence permettent que nous posions des questions sans que le ministre intéressé soit présent.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. La même remarque s'applique parfois aux députés.

M. Jean-Michel Testu. Ma question avait été communiquée préalablement au ministre et elle me semble importante. Il conviendra de rectifier ce vice de fonctionnement. Cela étant, la considération que j'ai pour les membres du Gouvernement présents me permet de penser que j'obtiendrai une réponse circonstanciée qui aura été soigneusement élaborée.

Nous avons voté dans cette enceinte plusieurs textes modifiant le droit du travail ; le code du travail est en évolution constante.

L'application des textes législatifs et réglementaires, tous susceptibles d'améliorer la démocratie économique, les relations dans l'entreprise, la représentation des différents partenaires lors des discussions, paritaires ou non, s'avère encore difficile.

Nous avons renoncé aux dispositions par trop contraignantes - autorisation préalable de licenciement, notamment - mais nous constatons que la stricte observance des textes, tant dans l'esprit que dans la lettre, est pour le moins peu fréquente.

Les directions du travail sont très sollicitées et nous désirons que les textes votés ici soient appliqués dans le meilleur esprit et pour l'intérêt collectif.

Il appartient à ces agents de l'Etat de favoriser les mesures tendant à faire évoluer dans un sens positif les conditions de travail dans les divers lieux d'activité économique. Il leur est aussi demandé de veiller à l'application de la législation.

Les contrôleurs du travail comme les inspecteurs du travail sont des éléments essentiels du dispositif. Leur situation statutaire, adaptée par la loi du 10 juillet 1989, est maintenant établie, mais la revalorisation de leur carrière doit être engagée au plus vite.

Il apparaît à ce jour que M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique, est dans l'attente d'une réponse de M. le ministre du travail indiquant « les mesures qui paraîtraient nécessaires pour rapprocher les différents corps de la fonction travail-emploi-formation professionnelle. »

Le Gouvernement connaît l'importance de l'effort consenti par les services des directions du travail et leur rôle déterminant.

Le classement des contrôleurs du travail, dans le cadre de la réforme de la grille de la fonction publique, en catégorie B+, ou classement indiciaire intermédiaire, est urgent. En confirmation des engagements pris lors des débats précédents, notamment au cours du débat budgétaire, en l'absence de précision du ministère du travail et de l'emploi, devons-nous considérer le principe du reclassement des contrôleurs du travail en classement indiciaire intermédiaire comme acquis ? L'arbitrage du Premier ministre a-t-il été sollicité pour que les crédits déjà inscrits dans la loi de finances pour 1990 en vue de la réforme du statut des contrôleurs du travail soient consacrés à la matérialisation de leur reclassement en C.I.I. et par des mesures rétroactives à partir du

1^{er} janvier 1990 ? Peut-on fixer une date d'effet ? Cette catégorie d'agents de la fonction publique attend depuis de longs mois une prise en compte réelle de demandes reconnues et justifiées.

M. Alain Bonnet. Très bien ! C'est vrai !

M. le président. Mon cher collègue, puisque vous avez parlé de la présidence, tout à l'heure, je dois vous avouer que l'absence du ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, ne m'avait pas échappé. Je l'avais d'ailleurs fait remarquer au service de la séance, mais le règlement, pour le moment, est tel que le Premier ministre peut charger n'importe quel membre du Gouvernement de répondre à la place de ses collègues.

M. Jean-Michel Testu. Je vous prie de transmettre mon observation afin de faire évoluer la situation !

M. le président. J'avoue qu'elle n'est pas satisfaisante, et ce problème a déjà été évoqué lors de la dernière conférence des présidents. Je puis vous assurer que j'attirerai à nouveau l'attention du président de l'Assemblée nationale et du ministre chargé des relations avec le Parlement sur le fait que les ministres se font, hélas ! remplacer le vendredi matin, lors de la séance de questions orales, alors que nous souhaiterions tous qu'ils soient présents.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le député, je ne me permettrai pas de faire de commentaires, sinon pour vous dire que M. le ministre d'Etat est empêché et qu'il m'a chargé de vous donner sa réponse. Mais vous admettez que votre question n'est pas totalement décalée par rapport à mon expérience et à mes préoccupations, ce qui, je l'espère, permettra d'atténuer un peu votre déception.

Le Gouvernement est pleinement conscient du rôle joué par les services extérieurs du travail et de l'emploi dans la mise en œuvre de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle et l'amélioration des conditions de travail des salariés. Au sein de ces services, les contrôleurs du travail assurent une gamme de tâches importantes et très diversifiées :

Contrôle du respect de la législation du travail et conseil des employeurs et des salariés, notamment dans les entreprises de petite taille ;

Mise en œuvre de la politique de modernisation négociée dans ces mêmes entreprises ;

Gestion du dispositif d'aide à la formation professionnelle et à l'emploi en faveur des diverses catégories de travailleurs et participation au dispositif mis en place au bénéfice des catégories les plus défavorisées.

Les mesures arrêtées pour l'application de la loi de finances pour 1990 traduisent ce souci, avec la création de quinze emplois de catégorie A et de vingt-cinq emplois de catégorie B - contrôleurs du travail - et le dégel d'une centaine d'emplois de catégories A et B.

En ce qui concerne la situation des contrôleurs, les mesures indemnitaires arrêtées en 1989 sont développées : la prime spéciale qui leur est attribuée, dont le taux moyen avait été fixé à 12 p. 100 du traitement de base, contre 7 p. 100 antérieurement, est désormais de 13,5 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1990 et l'arrêté correspondant sera publié dans les jours qui viennent.

La réorganisation du corps des contrôleurs, par des mesures spécifiques qui se sont ajoutées aux mesures prises pour l'ensemble de la fonction publique d'Etat au printemps de 1989, a permis d'augmenter de plus de 47 p. 100 le nombre d'agents rangés dans le troisième grade et d'environ 14 p. 100 celui des agents rangés dans le deuxième grade, chefs de section.

Les postes créés ou débloqués seront dans leur totalité mis au concours, pourvus avant la fin de l'année et bénéficieront largement de la promotion interne : deux tiers de ces emplois de contrôleur seront réservés au concours interne et les emplois d'inspecteur débloqués, soit trente-trois, en tenant compte de nominations au choix, seront dans leur totalité pourvus par un concours spécial réservé aux contrôleurs du

travail ou contrôleurs des lois sociales en agriculture appartenant aux deuxième et troisième grades de la catégorie B et ayant au minimum douze années de service.

J'ai demandé à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'examiner avec les syndicats représentant les contrôleurs du travail les modalités selon lesquelles pourront être utilisées les possibilités apportées par le protocole d'accord sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations de la fonction publique d'Etat. Les premières réunions ont eu lieu au cabinet de M. Soisson à la fin du mois de mars.

Les mesures qui seront arrêtées pourront trouver un commencement d'application à partir du 1^{er} janvier 1990, grâce à l'utilisation des crédits déjà inscrits à cet effet au budget du ministère du travail.

La situation des contrôleurs des lois sociales en agriculture sera également examinée afin qu'ils bénéficient de ces mesures, de même qu'ils ont bénéficié des dispositions de la loi du 10 juillet 1989, qui a modifié le livre VI du code du travail pour tenir compte de l'évolution des fonctions confiées aux contrôleurs du travail, ainsi que vous l'avez rap- pelé.

Enfin, la fusion des deux corps devra être envisagée à l'instar de la fusion des corps d'inspecteurs qui a été réalisée en 1975.

SITUATION EN YOUGOSLAVIE

M. le président. M. Jean-Claude Mignon a présenté une question, n° 229, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Mignon expose à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères que deux problèmes agitent aujourd'hui la Yougoslavie. Le Kosovo, région autonome au sein de la République fédérée de Serbie, peuplée par une majorité de souche albanaise, connaît depuis neuf ans un conflit tantôt latent, tantôt ouvert. Il a dégénéré en manifestations suivies de répressions sanglantes avec plusieurs dizaines de morts et plusieurs milliers de condamnations à de lourdes peines de prison, par l'exode aussi d'une partie de la population minoritaire slave (serbe, monténégrine) craignant que la répression anti-albanaise n'entraîne une vindicte albanaise. La politique de la République de Serbie et de la Fédération Yougoslave a envenimé les relations intercommunautaires qui peuvent encore s'aggraver avec la volonté des autorités serbes de recoloniser le Kosovo et d'instaurer l'apartheid dans les écoles, l'université et les résidences d'étudiants. L'autonomie de la région a été réduite, elle est sous contrôle militaire et quadrillée par la police. Cette situation bloque l'évolution démocratique dans l'est de la Yougoslavie, attise le nationalisme panserbe et constitue un réel danger pour la paix. Il souhaiterait savoir ce qu'envisage de faire la France pour aider la Yougoslavie à trouver une solution pacifique à ce grave problème. Par ailleurs, l'ouest de la Yougoslavie évolue démocratiquement avec les élections libres qui se sont déroulées en Slovénie le 8 avril et qui se dérouleront en Croatie le 22 avril 1990. Les démocrates de ces deux républiques veulent prendre leur sort dans leurs propres mains, comme les Hongrois et les Polonais. Pouvons-nous nous désintéresser de cette évolution positive ? La France ne doit-elle pas être beaucoup plus présente dans ce pays composite, afin que les forces démocratiques ne soient pas abandonnées à elles-mêmes ? Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour aider ce pays à surmonter ces crises, à évoluer vers la démocratie parlementaire, la fin du parti unique et l'entente nationale. »

La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le président, je ferai la même observation que mon collègue Testu : il est tout de même un peu regrettable que les ministres concernés ne soient pas présents pour répondre directement aux questions qui leur sont préalablement soumises en temps et en heure.

Ma question concerne la politique étrangère de la France et, sans vouloir mettre en doute les compétences des ministres présents, je m'associe tout à fait, je le répète, à l'observation de mon collègue Testu.

M. Jean-Pierre Delalande. Très bien !

M. le président. Cette situation n'est pas « un peu » regrettable : elle est « tout à fait » regrettable !

M. Alain Bonnet. En effet, monsieur le président.

M. Jean-Claude Mignon. Je n'osais pas le dire, monsieur le président.

M. Jean-Pierre Delalande. Nous ne cessons de le débattre séance après séance !

M. Alain Bonnet. Cela fait dix-sept ans que cela dure !

M. Jean-Claude Mignon. Merci de le reconnaître, mon cher collègue.

Je veux appeler l'attention du Gouvernement sur deux problèmes de politique étrangère graves concernant l'évolution laborieuse vers la démocratie que connaît la Yougoslavie.

Qu'il me soit permis de rappeler que c'est le pays que la France a aidé à se constituer en 1918 et qui a eu toute sa sollicitude entre les deux guerres, mais qu'elle a quelque peu négligé depuis quelque temps.

Il convient de rappeler également que ce pays communiste atypique, qui fut le premier à se séparer de Moscou en 1948, mais qui a par la suite organisé son propre système staliniste, se trouve à l'heure actuelle toujours atypique : il est parmi les derniers à évoluer vers la démocratie.

En effet, deux sortes de problèmes agitent la Yougoslavie aujourd'hui. Il s'agit d'abord du préoccupant foyer de tension qui déchire la province du Kosovo, et ensuite des menaces qui pèsent sur les premières élections libres, qui doivent se dérouler dans la partie occidentale de cet Etat fédéral, plus exactement en Croatie.

Ces deux problèmes ne peuvent pas ne pas concerner la France car il y va de la paix en Europe et des progrès de la démocratie en général. La France peut et doit s'y intéresser et demeurer présente.

En ce qui concerne le drame du Kosovo, région autonome au sein de la république fédérée de Serbie, qui est peuplée par une majorité de souche albanaise, un conflit tantôt latent et tantôt ouvert y dure depuis neuf ans déjà. Amorcé en 1981 après les manifestations de la population d'origine albanaise, qui craignait, après la mort de Tito, de perdre son autonomie au sein de la république serbe, ce conflit a dégénéré en une suite de manifestations et de répressions sanglantes. Celles-ci se sont soldées par plusieurs dizaines de morts albanais tués par les forces de police, par plusieurs milliers de condamnations à de très lourdes peines de prison, par des purges sans fin au sein de l'encadrement, par des procès politiques d'un genre que l'on croyait révolu et, enfin, par l'exode d'une partie de la population minoritaire slave - serbe et monténégrine - craignant que la répression anti-albanaise ne suscite en retour la vindicte albanaise.

Non seulement l'action menée dans cette région par le gouvernement local de la République de Serbie, mais aussi par celui de la Fédération yougoslave, qui est plus ou moins l'otage du premier, n'a donné aucun résultat positif, mais a, au contraire, envenimé les relations intercommunautaires. Cette situation risque de s'aggraver encore avec la volonté des autorités serbes de développer une recolonisation du Kosovo, région déjà surpeuplée, et d'instaurer en Europe un authentique apartheid dans les écoles, à l'université et dans les résidences d'étudiants.

A l'heure où sonne le glas de la politique raciale en Afrique du Sud, allons-nous assister à l'émergence d'un autre apartheid sur notre continent ?

Depuis un an, l'autonomie du Kosovo a été très amoindrie après un changement unilatéral de sa constitution qui a été opéré *manu militari* au sens strict. Cette région yougoslave est désormais sous contrôle militaire et quadrillée par la police, après les manifestations des mois derniers, qui ont encore provoqué la mort de plusieurs dizaines d'Albanais - cinquante si mes renseignements sont exacts. Cette situation bloque l'évolution démocratique dans toute la partie est de la Yougoslavie, attise le nationalisme panserbe et constitue un réel danger pour la paix dans cette partie de l'Europe.

Ma question est donc la suivante : que peut faire la France pour aider la Yougoslavie à trouver une solution pacifique à ce problème grave qui, par sa dimension albanaise, est déjà de fait internationalisé ?

Je parlerai aussi de l'évolution démocratique de la partie ouest de la Yougoslavie.

En Slovénie, où les premières élections libres depuis la guerre se sont déroulées le 8 avril dernier et ont été remportées par la coalition du DEMOS avec 55 p. 100 des suffrages, le parti du Renouveau démocrate, ancien parti communiste, n'obtenant que 17 p. 100. En Croatie, les élections se dérouleront le 22 avril prochain et la coalition du centre devrait, là aussi, l'emporter.

Les démocrates slovènes et croates déclarent ne plus pouvoir attendre que l'Est yougoslave, populiste et néo-stalinien, tarde à leur emboîter le pas. Ils veulent prendre leur sort dans leurs propres mains et, à l'instar des Hongrois, des Polonais, voire des Litvaniens, s'engager dans un processus démocratique en prélude à leur entrée dans la Communauté européenne.

Pouvons-nous nous désintéresser de cette évolution positive, qui touche l'espace politique slovène et croate en Europe centrale, à l'heure où l'Allemagne affronte ses propres problèmes de réunification ?

La France ne doit-elle pas être beaucoup plus présente dans ce pays composite et, à beaucoup d'égards, artificiel, afin que les forces démocratiques ne soient pas abandonnées à elles-mêmes ?

Que compte faire ou proposer le Gouvernement pour aider ce pays à surmonter ses crises et à évoluer favorablement vers la démocratie parlementaire, la fin du parti unique et l'entente nationale ? (*M. Jean-Pierre Delalande applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, suppléant M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le président, monsieur le député, comme vous le savez, M. Dumas accompagne M. le président de la République aux Etats-Unis. J'espère donc que vous admettrez qu'il est non seulement excusable, mais aussi excusé. (*Sourires.*)

Monsieur Mignon, M. le ministre d'Etat m'a chargé de vous dire combien la France suit avec une attention particulière les évolutions dans cette région du monde. Elle déplore les graves affrontements qui se déroulent depuis quelques mois au Kosovo, entre les communautés albanaise et serbe.

Le Premier ministre s'est rendu en Yougoslavie en décembre dernier. Il a évoqué cette question avec les autorités de ce pays. La France a exprimé le vœu que le processus démocratique qui est engagé en Yougoslavie facilite la solution de ce problème, qui touche à l'équilibre de la région.

Notre pays a accueilli avec satisfaction, comme un premier signe de détente, l'annonce de la levée de l'état d'urgence dans cette région car il est convaincu que le recours à la force ne résoudra rien et que seul un dialogue entre les parties concernées, conformément aux règles internationales en vigueur, permettra le rétablissement du calme au Kosovo.

La France est attachée au respect des principes fondamentaux consacrés par l'acte final d'Helsinki, et notamment au respect des droits de l'homme. Elle ne peut cependant, au nom du principe de non-ingérence, que rappeler aux parties concernées que la C.S.C.E. est le seul cadre dans lequel peut être traité le problème général des minorités et des nationalités en Europe.

Nous nous félicitons de l'évolution de la Slovénie et de la Croatie vers la démocratie. Comme vous le savez, la mention relative au rôle dirigeant du parti communiste a disparu des constitutions polonaise, hongroise, est-allemande, tchécoslovaque et bulgare.

En Yougoslavie, les républiques de Slovénie et de Croatie ainsi que les Serbes ont fait disparaître cette mention, mais les autorités fédérales résistent. Des élections législatives et présidentielles auront lieu entre le 12 et le 22 avril en Slovénie. Le premier tour des élections législatives en Croatie aura lieu les 22 et 23 avril, et le second les 6 et 7 mai.

Nous nous réjouissons donc de l'évolution de ces régions vers la démocratie et nous souhaitons encourager ce mouvement.

Soucieuse de contribuer à l'instauration d'un nouvel équilibre en Europe fondé sur l'Etat de droit, la France soutient par tous les moyens dont elle dispose les initiatives allant dans ce sens.

Nous entretenons depuis longtemps déjà des relations privilégiées avec la Yougoslavie, et nous lui avons accordé - vous l'avez rappelé - notre soutien à de nombreuses occasions.

Vous pouvez être assuré, monsieur le député, que le gouvernement français continue dans cette voie, notamment en poursuivant les contacts bilatéraux à un haut niveau avec les autorités fédérales.

M. le président. Je vous remercie.

CLASSEMENT EN ZONE DE CATASTROPHE NATURELLE DU RIBÉRACOIS ET DU NONTRONNAIS

M. le président. M. Alain Bonnet a présenté une question n° 226, ainsi rédigée :

« M. Alain Bonnet interroge M. le ministre de l'intérieur sur le classement en catastrophe naturelle du Ribéracois et du Nontronnais dans le département de la Dordogne. »

La parole est à M. Alain Bonnet, pour exposer sa question.

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, contrairement à mes deux collègues précédents, je suis un député heureux : M. le ministre de l'intérieur est venu personnellement répondre à ma question, et je l'en remercie.

Mon département n'a pas eu de chance : une première fois, le 6 juillet 1989, une tornade a frappé le Bergeracois et une partie du Sarladais. Vous avez vous-même, monsieur le ministre, et à juste titre, selon nos demandes, classé les communes de cette région en état de catastrophe naturelle. Quelques semaines plus tard, la Dordogne a été à nouveau frappée : dans le Ribéracois et le Nontronnais, un violent orage a éclaté dans la nuit du 15 au 16 août, avec tempête et pluie violente, ce qui, je crois, n'avait pas échappé à la première décision de la commission nationale. Ce fut en pleine nuit, Dieu merci, car sinon en plus des dégâts survenus aux biens, un plus grand nombre de personnes auraient pu être blessées. D'ailleurs, certains de ceux qui ont voulu mettre leur voiture à l'abri se sont retrouvés à l'hôpital, notamment le docteur Jean-Claude Fallacher, maire de Saint-Méard-de-Drôme.

Une foire était prévue à Ribérac, mais comme la commune était fortement touchée, la foire a été annulée. Toutes les personnalités présentes se sont immédiatement rendues, avec le secrétaire général et le président du Conseil général, les députés, les sénateurs, les agriculteurs, les socio-professionnels, dans les communes les plus sinistrées.

Je vous ai écrit dès le lendemain, monsieur le ministre, le 17 août, pour vous demander que les cantons de Verteillac, Ribérac, Montagrier, Champagnac-de-Bélaire, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Aulaye, Nontron, Jumilhac et Mæreuil soient classés en état catastrophe naturelle car de très nombreux bâtiments publics y ont été détériorés, ainsi que des maisons particulières et des véhicules en stationnement.

Des grêlons d'une taille extraordinaire sont tombés. Ils ont été conservés dans des réfrigérateurs, le poids de certains atteignaient 1,7 kilogramme, et ce n'est pas une histoire marseillaise ! (*Sourires.*)

Les dégâts étaient si considérables que les chaînes de télévision, T.F. 1, Antenne 2, F.R. 3 et la Cinq se sont fait l'écho de ces sinistres, comme toute la presse nationale.

Je vous demande, monsieur le ministre, de classer à titre exceptionnel les régions dont je parle, comme vous l'avez fait pour une autre partie de la Dordogne - cela figure au *Journal officiel* du 16 septembre - alors que les orages avaient été moins importants que celui de la nuit du 15 au 16 août et donc d'indemniser, à titre exceptionnel, les dommages résultant de la tempête et des orages de grêle.

Dans les réponses qui m'ont été faites, on précise que les dommages causés par la grêle sont écartés de l'indemnisation. Or, dans le cas que je viens de citer, elle avait été admise. Je vous demande la même chose pour le Ribéracois et le Nontronnais.

M. le préfet va vous saisir de nouveau. Le ministre de l'agriculture, compte tenu de la gravité des dégâts, a pris rapidement un arrêté en date du 17 octobre 1989 pour attribuer le caractère de calamités agricoles aux dommages subis par les agriculteurs dans ces secteurs.

J'attends encore que la commission interministérielle « relative aux dégâts non assurables causés par les catastrophes naturelles », qui va être saisie une nouvelle fois, donne un avis favorable à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages importants dus au fléau que je viens de détailler devant vous.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, de votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous défendez naturellement un point de vue qui trouve sa justification dans le fait que certaines personnes ont subi des dommages causés par des tempêtes en effet assez violentes. Mais vous savez bien que le droit, que vous venez de citer vous-même, prévoit que certains dommages sont assurables et qu'ils sont alors indemnisés dans le cadre des assurances. Or c'est précisément le cas de ceux qui sont causés par le vent et la grêle depuis la loi de 1984.

Vous demandez que l'on déroge à la loi, en prétextant que d'autres dérogations ont déjà été obtenues. Il faut là entrer dans des considérations techniques.

Je comprends néanmoins très bien qu'il soit choquant d'accepter de déroger dans certains cas à une loi qui prévoit un système d'indemnisation dans le cadre des assurances, alors que l'on oppose un refus dans d'autres cas...

M. Alain Bonnet. Absolument !

M. le ministre de l'intérieur. ... surtout lorsque les événements ont lieu au cours du même été, à quelques jours près, en juillet et en août.

Pourquoi y a-t-il eu dérogation pour des dommages causés dans plusieurs départements d'Aquitaine par la tempête du 6 juillet 1989 ? Je précise que je ne parle pas des conséquences des inondations, des coulées de boue, qui relèvent de l'indemnisation, mais des dommages causés par le vent et la grêle.

Un certain nombre de facteurs précis sont pris en considération.

Les services du Premier ministre ont, à titre tout à fait exceptionnel, décidé que les orages du 6 juillet 1989, touchant un certain nombre de points de la Dordogne, mais aussi de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, devraient être considérés comme catastrophe naturelle parce que les vents ont dépassé, en certains endroits, 150 kilomètres à l'heure et que la hauteur des précipitations avait atteint 125 millimètres en une heure.

Il s'agit là de facteurs objectifs qui ne se sont pas reproduits lors des tempêtes qui ont eu lieu au mois d'août et qui ont frappé une partie de la Dordogne.

Le 16 août 1989, il est vrai que des dommages ont été causés dans la région que vous avez citée, mais les vents n'ont pas dépassé la vitesse de 65 kilomètres à l'heure alors que, au cours des événements du 6 juillet, je vous le répète, ils avaient atteint une vitesse supérieure à 150 kilomètres à l'heure. Par ailleurs, la hauteur des précipitations n'a jamais dépassé 65 millimètres par heure. C'est déjà très élevé, mais cela ne représente qu'à peine la moitié de la hauteur relevée le 6 juillet.

Vous me dites, monsieur le député, que l'on a conservé des grêlons de 1,7 kilogramme. Je ne peux pas plus le contester que vous ne pouvez me le prouver. Je vous crois donc. Tout le monde peut vous croire, tout le monde peut s'interroger sur ce phénomène exceptionnel.

Selon les observations des météorologues qui ont consacré leurs études quantitatives au grêlon moyen, et non pas au grêlon d'exception de 1,7 kilogramme, le diamètre de ce grêlon moyen était, le 6 juillet 1989, de 34 millimètres et la quantité tombée avait atteint les 6 kilogrammes par mètre carré. Si le sol avait été entièrement couvert de grêlons identiques à celui dont vous avez parlé, il y aurait eu un quintal de glace au mètre carré. (*Sourires.*)

En revanche, le 16 août 1989, dans la zone considérée, les grêlons avaient un diamètre moyen de 20 millimètres, soit un diamètre presque deux fois inférieur à celui des grêlons du 6 juillet.

Les grêlons ont, dans l'ensemble, une forme sphérique. Dans ces conditions, si les diamètres se situent dans un rapport allant de un à deux, nous sommes, pour ce qui concerne les volumes, les masses, dans un rapport bien supérieur, et M. Bassinet, qui est professeur de sciences, ne me démentira pas. (*Sourires.*)

Par conséquent, certains éléments objectifs montrent qu'il existe une assez grande différence entre la situation de la Dordogne en août 1989 et les événements qui ont frappé une partie de l'Aquitaine, dont la Dordogne, au mois de juillet 89. C'est vous montrer combien je suis embarrassé pour envisager des mesures exceptionnelles.

Cependant, je transmettrai bien sûr vos observations aux services. S'agissant d'une commission interministérielle, plusieurs services sont concernés. Si derrière votre ténacité à défendre les intérêts de ces agriculteurs ou simplement des populations, il apparaît effectivement que l'on serait fondé à trouver une nouvelle source de dérogations, on ne pourra pas vous refuser cela ! (*Sourires.*) Actuellement, les éléments objectifs montrent qu'il y a vraiment une très grande différence entre les deux événements météorologiques.

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le ministre de l'intérieur, je vous remercie, surtout pour la fin de votre exposé : car il est rare tout de même qu'un préfet interrompe ses vacances pour venir constater des dégâts...

M. le ministre de l'intérieur. C'est la moindre des choses ! Les préfets interrompent leurs vacances chaque fois qu'il le faut !

M. Alain Bonnet. Enfin, c'est tout de même rare, monsieur le ministre, et je tiens à saluer le préfet, M. Magnier à l'époque, actuellement préfet de l'Aisne, qui est venu constater immédiatement les dégâts, considérables, alors que son secrétaire général était pourtant déjà sur place quelques heures après les orages.

Nous n'avons pas rencontré les météorologues distingués que vous avez cités, mais je vous signale la présence des services d'incendie. Pendant trois jours, aux frais du département, les pompiers ont recouvert de bâches des toits qui avaient été emportés. Les photos, les bandes des télévisions nationales prouvent l'existence d'un fait exceptionnel. Elles permettent d'apporter la démonstration que vous me réclamez.

Monsieur le ministre, je vous remercie beaucoup pour les éléments précis que vous m'avez communiqués. Le préfet actuel va saisir de nouveau la commission nationale. Comme on le dit au palais, l'affaire, si j'ai bien compris, est « en délibéré ».

Je vous remercie surtout de la fin de votre propos, d'autant que, je le répète, dans le sud du département, l'intensité de la catastrophe n'était pas du tout la même, ainsi que je le démontrerai par les films, les photos, les articles de presse et les reportages réalisés.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir prendre en considération la nouvelle requête déposée par le préfet de la Dordogne. Il s'agit de régions qui ont beaucoup souffert.

INDUSTRIE AUTOMOBILE

M. le président. M. Philippe Bassinet a présenté une question, n° 225, ainsi rédigée :

« M. Philippe Bassinet interroge le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la compétitivité de l'industrie automobile française face à la concurrence japonaise. »

La parole est à M. Philippe Bassinet, pour exposer sa question.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, je suppose que c'est vous qui allez répondre à ma question, puisque je ne vois pas le ministre de l'industrie au banc du Gouvernement.

Dans quelque temps, nous allons ici, dans cet hémicycle, traiter de la transformation du statut de la régie nationale des usines Renault, de façon à permettre à cette entreprise de mieux s'adapter aux difficultés du marché et de la production, et de passer un accord avec un constructeur étranger.

Les résultats des deux constructeurs français d'automobiles sont bons, du moins sur le plan financier. En revanche, si l'on considère les parts de marché, les derniers chiffres connus des immatriculations sur le marché intérieur montrent que, s'il y a encore augmentation des ventes, nos constructeurs perdent des parts. En d'autres termes, la concurrence étrangère « fait mal » aux constructeurs français. Or, vous le savez, certains concurrents nous inquiètent plus particulièrement : l'industrie nipponne de l'automobile.

Des négociations se sont engagées, dans une certaine confusion, du moins nous le semble-t-il, entre la Communauté et le Japon pour essayer de parvenir à un accord. Les différents pays de la Communauté ont des approches différentes : les pays d'Europe du Sud sont partisans de quotas, ceux d'Europe du Nord ont une approche beaucoup plus laxiste - la Grande-Bretagne cherche davantage à attirer sur son sol des constructeurs étrangers qu'à se préoccuper des possibilités de développement des constructeurs européens.

Certes, il ne s'agit pas d'avoir une attitude systématiquement protectionniste, mais de disposer du temps nécessaire pour que les constructeurs français puissent être en situation de s'opposer avec toutes les chances de succès aux constructeurs japonais.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous faire le point sur la négociation engagée avec le Japon, sur la position du Gouvernement français dans cette négociation, sur les intérêts qu'il entend défendre et sur la façon dont il entend les défendre.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le député, je suis chargé, non seulement comme vous le savez de l'aménagement du territoire, mais aussi du suivi des mutations industrielles.

Ministre délégué auprès de M. Fauroux, aujourd'hui en déplacement, je suis avec attention l'évolution de nos industries, particulièrement l'industrie automobile. M. Fauroux, avec lequel j'ai préparé la réponse à votre question, m'a demandé de répondre sur le fond à vos préoccupations que beaucoup partagent, au sujet de notre industrie automobile, de sa compétitivité et de la concurrence japonaise.

Premièrement, l'industrie automobile française, comme vous le savez, se porte mieux. Elle se porte même bien : Renault et Peugeot viennent d'annoncer des résultats de nouveau en hausse, de l'ordre de 10 milliards chacun. Les équipementiers affichent également d'excellentes performances.

Cette réussite financière ne s'est pas faite au détriment des positions commerciales : la pénétration des constructeurs français en Europe s'est, en effet, depuis maintenant quatre ans, stabilisée autour de 23 p. 100.

Deuxièmement, les Japonais sont des concurrents puissants. Profitant d'une excellente compétitivité, mais aussi de la protection d'un marché quasiment fermé, pendant des décennies, les constructeurs japonais ont accumulé des réserves financières considérables. Toyota dispose ainsi d'une trésorerie de 70 milliards de francs. Ces constructeurs ont donc les moyens d'une politique commerciale offensive. Ils peuvent investir massivement dans de nouvelles usines toujours plus performantes, voire, le jour venu, racheter des constructeurs.

Troisièmement, la prospérité actuelle de l'industrie automobile française ne permet pas toutefois de considérer qu'elle est en mesure d'affronter brutalement une telle concurrence mondiale ouverte.

Il suffit pour s'en convaincre de considérer le marché nord-américain. La pénétration des marques japonaises aux Etats-Unis est passée de 23 p. 100 au début de l'année dernière à 27 p. 100 cette année. Les constructeurs américains font des pertes et sont obligés de licencier.

Or, si les constructeurs français sont dans la moyenne européenne, il n'y a pas de raison de considérer que les constructeurs européens résisteraient mieux que les Américains.

Quatrièmement, la réponse au défi japonais réside dans une amélioration de la compétitivité. Il faut investir plus pour moderniser les usines, former les hommes, améliorer la qualité des véhicules, accélérer le renouvellement des gammes et accroître l'effort de recherche et de développement.

Les constructeurs et équipementiers français se sont engagés dans cette voie. En cinq ans, la productivité de l'industrie automobile française a cru de 50 p. 100. P.S.A. a investi en 1989 de l'ordre de 9 p. 100 de son chiffre d'affaires, ce qui le place loin devant ses concurrents. Renault a augmenté en 1989 ses investissements de 42 p. 100 et planifie une nouvelle augmentation de 50 p. 100 pour 1990.

Renault vient d'annoncer, enfin, un plan de requalification de 20 000 opérateurs sur cinq ans, à raison de 200 à 300 heures de formation par personne. P.S.A. a consacré 300 000 heures de formation au lancement de la 605.

Cinquièmement, les efforts de recherche-développement des industriels doivent être soutenus : tel est l'objectif de l'ambitieux programme « voiture propre et économe », qui mobilisera 500 millions de francs de soutiens publics. L'Etat prépare par ailleurs un programme de recherche-développement dans les transports terrestres, programme dont les deux tiers seront consacrés à la voiture, à la sécurité et au trafic routier.

L'Etat a donc joué son rôle d'actionnaire pour Renault depuis 1985 et il a donné à la Régie les moyens d'une stratégie offensive grâce à son alliance avec Volvo.

Enfin, cet effort de compétitivité suppose du temps : c'est l'objet de la négociation communautaire avec les Japonais. Nous sommes fondés à négocier cet accord. Il suffit de rappeler que la pénétration étrangère du marché automobile japonais n'a atteint que 2,5 p. 100, en 1989 alors que les constructeurs japonais avaient, la même année, 11 p. 100 du marché européen et qu'ils approchaient les 30 p. 100 du marché américain.

Il est évident, monsieur le député, qu'un accord avec le Japon n'aurait pas de sens s'il pouvait être contourné d'une manière ou d'une autre, en particulier par le biais de productions délocalisées. L'offensive commerciale de constructeurs japonais aux Etats-Unis s'appuie précisément sur les usines qu'ils y ont implantées, seules les importations étant continuentées.

Le Gouvernement français espère donc que de cette négociation sortira non seulement une dynamique industrielle mais également la protection nécessaire à notre propre développement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de m'apporter, mais je voudrais ajouter quelques observations.

Certes, les résultats financiers des constructeurs français sont bien meilleurs qu'ils ne l'ont été. Il n'en reste pas moins que l'on peut se demander si les augmentations de tarifs auxquelles ils procèdent à intervalles réguliers sont opportunes, alors que, dans le même temps, les prix des voitures étrangères ne progressent pas à la même vitesse. En fait, cette décision appartient d'abord aux directions des entreprises en question.

Je veux surtout faire observer que même si les parts de marché se stabilisent au niveau européen, en revanche, sur le marché national, les derniers chiffres connus, ceux du premier trimestre de l'année, font apparaître que les constructeurs étrangers ont conquis encore des parts de marché au détriment des constructeurs français. Bien sûr, cela se calcule en pourcentages qui paraissent infimes : en réalité, additionnés les uns aux autres, ils montrent chaque année une dérive.

Un autre point est plus préoccupant : il s'agit des dépenses de recherche-développement, plus faibles chez les constructeurs nationaux que chez leurs concurrents étrangers.

Surtout, on a parlé d'un quota communautaire. Jusqu'à présent, les gouvernements d'Europe du Sud ont envisagé des quotas nationaux. Entendez-vous défendre le point de vue du

quota communautaire ? S'agit-il d'attendre un accord qui est long à se dessiner ? Lorsque le commissaire européen s'est rendu au Japon, seules les bases de la négociation ont été posées. S'agit-il simplement de « gagner du temps », si je puis dire, en attendant le moment où l'industrie française pourra subir de plein fouet le choc de la concurrence ? De toute façon, une attitude protectionniste ne pourra durer des années.

M. le président. La parole est M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le député, je ne suis pas en mesure de vous fournir une réponse précise à votre question sur les quotas, mais je peux vous confirmer que nos constructeurs ont besoin d'une longue période transitoire pour relever leur niveau de compétitivité. Ce répit est également indispensable pour poursuivre la restructuration du secteur dans des conditions socialement acceptables, économiquement valables et pour éviter, comme vous le souhaitez, une pénétration brutale des Japonais qui entraînerait une guerre des prix.

Nous devons donc être plus vigilants sur ce point. Les années de croissance exceptionnelle du marché ne dureront pas, je crois que nous pouvons l'affirmer.

Enfin, le conseil des affaires générales de mars a montré que subsistaient encore malheureusement des divergences de points de vue entre les Etats au sein de la Communauté. Cependant, depuis un an, nous constatons que les points de vue se sont beaucoup rapprochés. Cela s'est traduit, vous le savez, par un document remis à la Commission en décembre, en vue de proposer une régulation et une période transitoire.

M. Andriessen, commissaire, s'est rendu au Japon. Il apparaît maintenant que les autorités japonaises sont prêtes à la négociation sur la période transitoire. J'espère que le prochain conseil des affaires générales, au mois de juin, pourra constater un rapprochement substantiel des points de vue des Etats membres et que le bon sens finira par triompher.

Je conviens avec vous que les intérêts européens sont trop stratégiques puisque 10 p. 100 de la valeur ajoutée manufacturière communautaire concerne 3 millions d'emplois. A mon avis, l'exemple américain reste le meilleur antidote contre les tentations ultralibérales.

SITUATION DU PETIT COMMERCE

M. le président. M. Jean-Pierre Delalande a présenté une question n° 230, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur les préoccupations exprimées par un nombre de plus en plus important de « petits commerçants » face à la montée sans cesse croissante des commerces dits de « grandes surfaces ». L'implantation de ces grandes surfaces rend souvent impossible la poursuite de l'activité des petits commerçants qui ne peuvent pas faire face à une telle concurrence et se trouvent, à terme, dans l'obligation de fermer boutique, avec toutes les conséquences que cela comporte. C'est ainsi que, jour après jour, les centres-villes se vident de leurs petits commerces, alors même que ce sont ces petits commerçants qui participent d'une manière déterminante à la dynamique des villes. Devant cette situation préoccupante, il lui demande quelles sont les mesures qui pourraient être mises en œuvre, visant à prévoir une indemnisation en faveur des petits commerçants dont le chiffre d'affaires baisse de façon significative, à la suite de l'implantation d'une ou plusieurs grandes surfaces à proximité de leur commerce. Il est, en effet, indispensable de préserver l'activité des petits commerçants, notamment dans les centres-villes, si l'on veut éviter la désertification des villes moyennes et préserver par là le nombre d'emplois important que représentent les petits commerces. Au-delà, c'est d'un vrai choix de société qu'il s'agit. Chacun des deux systèmes de distribution a ses mérites. Il est légitime que le consommateur ait le choix. Encore faut-il que le choix soit équilibré. Il est donc de la responsabilité des pouvoirs publics d'intervenir dès qu'il y a déséquilibre dans le marché au

profit d'une catégorie d'opérateurs, ce qui est actuellement le cas pour les grandes surfaces au détriment des commerces indépendants. Il est urgent de prendre des dispositions en la matière, principalement dans les villes moyennes et les petites villes, sous peine de voir disparaître également la vie dans les centres-villes et s'amenuiser grandement les activités associatives, sportives et culturelles. »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, je tiens à appeler une nouvelle fois votre attention sur les difficultés croissantes que rencontrent un certain nombre de petits commerçants face à la montée des commerces dits « de grandes surfaces », particulièrement dans les villes moyennes et dans les banlieues, comme la banlieue de Paris, en Ile-de-France.

Que les choses soient claires entre nous : il ne s'agit pas d'opposer deux types de commerces. Le consommateur est roi, c'est lui qui choisit. Les fonctions commerciales de la grande surface et du petit commerce sont plutôt complémentaires, mais en cas de déséquilibre important entre des opérateurs, les pouvoirs publics doivent intervenir pour rétablir l'équilibre.

Or le déséquilibre est en train de croître au profit des grandes surfaces, donc au détriment des petits commerces.

En qualité de maire, je ne peux pas nier la responsabilité des collectivités locales en la matière mais, tous les maires le savent, la difficulté ne peut se régler que par des opérations d'urbanisme complexes, longues. Il faut pouvoir réimplanter un grand nombre de commerces indépendants, permettant d'offrir au consommateur une gamme de produits suffisants, susceptibles de le dissuader d'aller ailleurs, où il trouve tout en un même lieu.

Ce sont donc des opérations longues : il faut compter douze ans ou quinze ans pour réaliser une opération de ce type en centre-ville.

Le déséquilibre actuel pose à la fois un problème de société et un problème d'équité.

Un problème de société, dans la mesure où tout un style de vie est induit par le commerce de grande surface. On reviendra un jour inévitablement à davantage de convivialité, à davantage de relations parce que cela est nécessaire à la vie dans les centres-villes. On aura besoin de la qualité de la relation avec le commerçant, avec le professionnel, ainsi que de son conseil.

J'ajoute que le déséquilibre actuel a des conséquences graves pour l'animation des centres-villes. Dans des banlieues importantes comme les nôtres, l'activité commerciale du centre-ville participe à la sécurité, à l'animation sportive et culturelle. Les commerçants apportent leur soutien de multiples manières aux associations sportives et aux associations culturelles. Bref, tout un système relationnel et tout un style de vie sont en cause.

En outre, se pose un problème d'équité grave pour des commerçants qui voient leur chiffre d'affaires se réduire de manière importante, sans que leur compétence, ou leur énergie au travail puisse être mise en cause.

Voici un exemple qui m'a frappé dans le département dont je suis l'élu. Il s'agit du chiffre d'affaires d'une quincaillerie. En 1985, 1 097 000 francs ; en 1986, 996 000 francs ; en 1987, 774 000 francs ; en 1988, 578 000 francs ; en 1989 : 281 000 francs ; premier trimestre de 1990 : 25 000 francs, soit, en projection sur l'année, un chiffre d'affaires estimé pour 1990 à 100 000 francs. On sera tombé en cinq ans de 1 000 000 de francs à 100 000 francs ! Le propriétaire du fonds de commerce ne peut pas le revendre dans des conditions convenables ; il se trouve étranglé, il ne peut plus payer l'U.R.S.S.A.F.

De telles situations sont tragiques, dramatiques et injustes - dans la mesure où, encore une fois, ce n'est pas un défaut d'adaptation ou de volonté d'adaptation du commerçant qui est en cause. Il s'agit d'une rupture de concurrence brutale.

Je n'en veux pour preuve que le rapprochement des grandes surfaces dans un périmètre de huit kilomètres autour de la quincaillerie à laquelle je faisais allusion : Continent, Cora, Leroy-Merlin, Euromarché, C + C, Conforama, BHV,

Foire-Famille, Intermarché, Mammouth Géant, Leclerc Géant, Auchamp, Surplus-Outillages, Champion, Atac, Mammouth Géant, sans parler d'un grand centre commercial dans un carrefour important !

A l'évidence, cette proximité imposée aux commerçants rend leur situation fragile, et cette fragilité est accrue par des travaux d'intérêt général entrepris en centre-ville, assez importants, parfois, pour boucher les rues, l'installation du tout-à-l'égout, par exemple.

Or nos systèmes d'aide ne sont pas au point. Ils devraient s'appliquer en cas de rupture dans les conditions de concurrence du fait de l'activité des grandes surfaces.

Et que l'on ne me dise pas que les prix avantageux annoncés par ces dernières suffisent à régler le problème à l'égard des consommateurs ! On le sait bien, une fois qu'a joué la concurrence et qu'est terminée la bagarre, chacune est « calée » dans son domaine, et une entente sur le prix s'établit secrètement, sur le dos du consommateur.

Or, dans ces cas-là, devrait jouer une aide en faveur des commerçants. Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de faire jouer la solidarité nationale à partir du moment où soit ils laissent faire, soit ils autorisent ou laissent les C.D.U.C. - ou la commission nationale, en cas de recours - autoriser l'implantation - ou l'extension - de grandes surfaces.

Dans les cas patents, une commission devrait examiner les dossiers et proposer indemnités ou aides à la reconversion. Les collectivités locales sont prêtes à y participer. Pour ma part, j'ai opéré des reclassements dans le gardiennage, dans des fonctions municipales, mais cette action a ses limites et elle n'est pas une politique en soi. Ce qu'il convient de faire, c'est de réanimer ces commerces. Il appartient à l'Etat de nous appuyer et de ménager des transitions pour les personnes en difficulté.

Depuis 1972, des aides existent à l'endroit des commerçants et des artisans âgés de plus de soixante ans : l'aide spéciale compensatrice, l'aide pour fonds sociaux, qui se sont transformées en 1982 en indemnité de départ. Depuis cette même année, quelques autres aides bénéficient à ceux d'entre eux qui sont inaptes. Mais rien pour ceux qui sont aptes, en âge de travailler, qui sont dans la vie active, qui, encore une fois, n'ont pas démerité professionnellement, qui ont même fait souvent des efforts d'adaptation à la clientèle mais qui voient cette dernière se dérober.

La commission dont je propose la création devrait comprendre des représentants des C.D.U.C. Ainsi, ceux-là même qui délivrent les autorisations mesureraient la responsabilité qui est la leur. Dans le même temps on dégagerait les crédits - à partir, d'ailleurs, de sommes versées par les grandes surfaces, ce qui me paraît très légitime - pour indemniser les petits commerçants.

C'est là un vrai problème de société. Il s'agit d'entreprises importantes sur le plan de l'emploi, qui fournissent un service réel, qui jouent un rôle décisif dans l'animation des villes. Elles méritent que nous nous en préoccupions activement.

Je poserai deux questions subsidiaires.

Le ministère a lancé un « appel à idées » dans les villes moyennes pour la restructuration de l'artisanat et du commerce. Quelles en sont les procédures, quelles en sont les modalités ? Je n'ai rien vu à ce sujet.

Le ministère a également l'intention de proposer une pérennité de la taxe professionnelle pour les grandes surfaces. Il s'agit d'éviter la concurrence entre les collectivités locales pour attirer les grandes surfaces, de manière à bénéficier de la taxe professionnelle. L'objectif est aussi de remettre un peu d'ordre et d'équité dans ce domaine. Qu'en est-il des projets du Gouvernement à cet égard ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Effectivement, monsieur le député, il est indispensable de préserver l'activité des commerces de centre ville, car le commerce de proximité remplit une fonction d'animation sociale et de services aux consommateurs qui est irremplaçable.

Comme vous le savez, la création ou l'extension des magasins de grandes surfaces, c'est-à-dire ceux d'une surface supérieure à 1 000 mètres carrés ou à 1 500 mètres carrés selon l'importance de la commune d'implantation, sont soumises au régime de l'autorisation préalable instaurée en 1973 par la loi Royer.

Ces autorisations sont délivrées par les commissions départementales d'urbanisme commercial dont les décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le ministre du commerce.

Or je dois vous dire que j'ai constaté, à mon arrivée au ministère du commerce - c'est M. Doubin, vous l'aurez compris, qui s'exprime par ma voix - une situation très préoccupante concernant l'application de la loi Royer.

En effet, si de 1981 à 1986, le nombre annuel de mètres carrés autorisés se situait entre 400 000 et 760 000, il est brusquement passé en 1987 à 1 200 000 et, sur cette pente, a atteint l'an dernier 1 400 000 mètres carrés.

Vous conviendrez avec moi que le libéralisme qui a entraîné cette inflation de mètres carrés n'est peut-être pas étranger à cette évolution !

Aujourd'hui, ces autorisations sont devenues réalisation et produisent les effets que vous déplorez.

Il est certain que si le gouvernement de l'époque avait fait preuve de plus de discernement ou de vigilance en la matière, nous serions confrontés à une situation parfois moins délicate pour nos commerces en centre ville.

M. Doubin poursuit en ces termes :

Face à cette situation, j'ai réagi. Ainsi, pour l'année 1988 l'action de mon prédécesseur s'était-elle traduite de janvier à mai par une augmentation de près de 35 000 mètres carrés de surfaces autorisées au niveau local. Au cours du second semestre de 1988, mon action a conduit à une diminution de 38 321 mètres carrés des surfaces accordées par les C.D.U.C.

Deuxièmement, j'ai pris une série de mesures. La première consistait à faire appel à la sagesse des opérateurs et à leur rappeler l'esprit de la loi Royer.

J'ai donc appelé, à chaque occasion qui se présentait, leur attention sur la nécessité de revenir à une situation plus adaptée à l'évolution de la croissance et de la démographie.

Ce fut fait notamment à l'occasion des débats budgétaires de 1989 et 1990, et lors de la discussion devant le Parlement de la loi relative au développement des entreprises commerciales, qui fut votée au cours de la dernière session.

Ces débats ont été d'ailleurs l'occasion de dialogues avec M. Jean Royer qui m'a semblé partager mes préoccupations.

La deuxième mesure fût d'adresser en juin 1989 aux préfets une circulaire d'instructions les appelant à appliquer avec la plus grande vigilance les dispositions de la loi.

Ainsi, leur ai-je demandé de soumettre au régime de l'autorisation préalable, tous les projets qui, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, apparaîtraient répondre aux critères de l'unité économique.

J'ai invité les préfets à utiliser plus fréquemment leur possibilité de recours devant moi, notamment pour des projets autorisés qui risquent de déstabiliser le tissu commercial existant.

Enfin, j'ai donné comme instruction de vérifier avec la plus grande vigueur la légalité des surfaces de vente ouvertes au public et d'engager, le cas échéant, des poursuites pénales.

Lors d'une réunion en septembre 1989 au ministère de l'intérieur, j'ai commenté devant l'ensemble des préfets ces instructions en leur demandant de veiller personnellement à leur bonne application.

Ces mesures commencent à produire leurs effets. Bien que ne disposant pas encore de chiffres définitifs pour 1989, les recours n'étant pas tous traités, je peux annoncer cependant que l'évolution des années 1987-1988 s'est inversée et qu'un mouvement de décélération est engagé.

En ce qui concerne directement mon action, c'est-à-dire les décisions que je prends sur les recours, j'ai immédiatement pris les mesures nécessaires pour arrêter une évolution dangereuse.

Ainsi, depuis juin 1988, j'ai annulé plus de 430 000 mètres carrés accordés au niveau départemental.

La troisième mesure consiste à engager enfin une réflexion plus approfondie sur les conditions d'application de la loi Royer.

Premièrement, il s'agit de lutter contre ses détournements. A cet effet, le Gouvernement est en train de consulter le Conseil d'Etat sur les mesures juridiques nécessaires pour mettre fin au fractionnement exclusif des projets commerciaux par la technique du lotissement. Cette pratique a pour conséquence de faire tomber artificiellement des équipements commerciaux au-dessous du seuil d'autorisation fixé par la loi.

Deuxièmement, en liaison avec mes collègues, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué au budget, une réflexion est conduite, en concertation avec les collectivités locales, pour définir les conditions dans lesquelles la taxe professionnelle versée par les hypermarchés pourra, à l'avenir, être mieux redistribuée entre les communes qui seront effectivement concernées par ces implantations.

En effet, certaines décisions d'implantation de grandes surfaces - vous l'avez rappelé - sont aujourd'hui perverties par l'attrait qu'exerce sur les élus locaux la possibilité de recevoir une taxe professionnelle exceptionnelle.

Ainsi, de nombreux maires de petites communes rurales acceptent-ils l'implantation de grandes surfaces dont la zone de chalandise et les charges de fonctionnement concernent pour l'essentiel les communes urbaines limitrophes.

Cela entraîne une implantation anarchique des grandes surfaces en périphérie des villes avec des conséquences sociales et urbanistiques très négatives.

Mais à côté de ces mesures nécessaires au respect de la loi Royer, j'ai effectivement pris diverses dispositions pour favoriser le développement du commerce et de l'artisanat dans les centres villes.

Ces actions ont été présentées au conseil des ministres le 14 mai dernier.

En effet, le commerce et l'artisanat doivent être l'un des ressorts de l'action publique urbaine et non plus être traités, comme cela a été trop souvent le cas jusqu'ici, à titre incident ou en tant qu'effets induits d'autres politiques. Ils font partie des mécanismes structurants sur lesquels la politique définie par le Premier ministre a voulu fonder son efficacité.

La politique du Gouvernement consiste d'abord à encourager et à appuyer les actions menées par les acteurs locaux : collectivités locales, organisations consulaires et professionnelles.

Dans les petites villes, qui doivent être traitées en même temps que le milieu rural environnant, des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce ont été lancées depuis 1988. Soixante opérations sont d'ores et déjà engagées sur le terrain et cent vingt devraient l'être pour la durée du Plan.

Ces opérations sont financées dans le cadre des contrats de plan avec l'appui des fonds interministériels du F.I.D.A.R. et des fonds européens du F.E.D.E.R.

Les financements envisagés représentent 175 millions de francs sur la durée du Plan et, parmi les villes ou bassins d'emplois bénéficiaires, on pourrait citer : Châteaudun, Le Haut-Morvan, Tartas, Thiers ou d'autres comme Yssingaux.

Dans les villes plus importantes qui peuvent être traitées en elles-mêmes, voire au niveau des quartiers, le ministère du commerce et de l'artisanat a lancé à la fin de 1989 un « appel d'idées » auquel vous venez de faire référence.

Les actions seront conduites dans le cadre d'une contractualisation avec les communes concernées, les partenaires consulaires, les organisations professionnelles, les unions commerciales et artisanales et les intervenants publics locaux tels que les offices d'H.L.M., les P.A.C.T. ou les agences urbanisme. Les actions porteront enfin sur la formation, sur l'amélioration de l'environnement physique et commercial des entreprises et sur la modernisation des implantations elles-mêmes.

Cette année, 100 millions de francs seront affectés à ces opérations, provenant pour moitié de l'Etat et pour moitié des collectivités locales et des organismes consulaires. Ces sommes déclencheront des investissements cinq fois supérieurs, au moins, dans le seul secteur du bâtiment et travaux publics.

Ces opérations s'intégreront dans celles que conduit le délégué interministériel à la ville, ou seront menées en étroite coordination avec lui.

L'expérimentation en cours au premier trimestre 1990 porte sur Nancy, Nevers et Oustréham.

Le ministère du commerce et de l'artisanat participe également aux opérations de développement social des quartiers, menées par la délégation interministérielle de la ville.

Ces interventions ont pris des formes diverses.

Comme vous pouvez le constater, le Gouvernement mène à l'égard du commerce de centre ville une politique active, car il fonde de grands espoirs sur son rôle et sur son avenir.

En effet, la réflexion et l'action seront condamnées tant qu'elles reposeront sur le cliché d'une opposition entre un grand commerce périphérique qui serait moderne et un petit commerce et un artisanat de centre ville qui ne le seraient pas. Cette opposition est artificielle. Les notions sont en réalité celles de qualité - qualité du produit, fonction de conseil - de niveau, de proximité et d'animation de la vie urbaine.

M. le président. Je vous remercie.

TAXE DE CIRCULATION SUR LES POIDS LOURDS EN R.F.A.

M. le président. M. Jean-Pierre Baeumler a présenté une question n° 228, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Baeumler interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'instauration en R.F.A. d'une taxe de circulation à laquelle seront assujettis tous les poids lourds circulant sur son territoire. »

La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Baeumler. Monsieur le ministre, je voudrais profiter de cette séance de questions orales pour appeler à nouveau l'attention du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la décision prise par la République fédérale d'Allemagne d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 1990, une taxe de circulation à laquelle seront assujettis tous les poids lourds circulant sur son territoire.

Ainsi, tous les camions ouest-allemands et étrangers qui emprunteront les routes et autoroutes de la R.F.A. devront s'acquitter d'une taxe annuelle variant, selon la taille du véhicule, de 1 000 à 9 000 Deutschmarks.

Cette taxe sera de l'ordre de 7 000 Deutschmarks, soit environ 24 000 francs par an, pour un ensemble quatre essieux de plus de trente-sept tonnes ou pour un ensemble cinq essieux jusqu'à quarante-quatre tonnes, soit le type de véhicule le plus courant actuellement en service ; elle pourra être acquittée au mois, à la semaine ou à la journée.

Cette mesure protectionniste, contraire à l'esprit du traité de Rome et au futur marché unique européen, ainsi qu'à la réaffirmation, qui date d'hier, de cette volonté de construire l'Europe autour du couple franco-allemand, avait fait l'objet d'un avis défavorable de la part de la Commission européenne, qui l'a jugée discriminatoire vis-à-vis des autres Etats membres de la Communauté, dans la mesure où les transporteurs ouest-allemands pourront déduire le montant de cette taxe de leur taxe sur les essieux, l'équivalent de votre vignette, ce qui devrait se traduire pour eux par une opération « blanche ».

Elle fait suite également à d'autres mesures de même type, prises déjà ou mises en œuvre dans des pays voisins, non membres de la Communauté, comme l'Autriche ou la Suisse.

Je rappelle que les autorités autrichiennes ont interdit, depuis le 1^{er} décembre 1989, la circulation des camions de vingt-huit tonnes sur le territoire, alors que les poids lourds helvétiques, de quarante tonnes, roulent allégrement en Europe.

J'ajoute, surtout, que l'instauration de cette taxe va grave-ment pénaliser les transporteurs de nos régions frontalières - je pense à l'Alsace en particulier -, régions dont les échanges avec la R.F.A. sont particulièrement importants. Ces mesures restrictives prises en Suisse, en Allemagne et en

Autriche risquent par ailleurs de reporter une partie croissante du trafic des poids lourds sur les régions françaises, l'Alsace en l'occurrence.

Je me permets, par conséquent, de vous demander de bien vouloir nous préciser quelle est la position du Gouvernement français par rapport à cette décision prise unilatéralement par les autorités ouest-allemandes.

Quelles initiatives le Gouvernement compte prendre, pour permettre à nos transporteurs d'affronter à armes égales leurs concurrents étrangers, notamment ouest-allemands ?

Je rappelle pour conclure que, lors du dernier débat budgétaire, très exactement le 31 octobre 1989, M. Georges Sarre que j'avais interpellé sur ce problème m'avait déclaré que la France et ses autres partenaires « ne pourraient pas rester sans réagir dans l'hypothèse où le bon sens ne l'emporterait pas ». Comme vous le savez, le bon sens ne l'a pas emporté ! Comment le Gouvernement français a-t-il réagi face à cette décision des autorités ouest-allemandes qui pénalise nos transporteurs ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous connaissez le respect dans lequel le Gouvernement tient la représentation nationale. Aussi, vous voudrez bien, monsieur Baeumler, ainsi que M. Kert et M. Ollier, comprendre que seules d'impératives obligations empêchent M. Michel Delebarre de vous répondre personnellement. Il m'a chargé de vous dire ses regrets. Cela étant, le Gouvernement est un et *a fortiori* le ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, dont je suis ce matin le porte-parole.

J'en viens à votre question.

L'initiative prise par le Gouvernement fédéral visant à instaurer une taxe sur les véhicules poids lourds allemands ou étrangers utilisant le réseau routier fédéral ayant dernièrement reçu sa sanction législative, la mise en vigueur de cette imposition est normalement prévue par les autorités fédérales à partir du 1^{er} juillet 1990.

La Commission des Communautés européennes, qui avait été saisie l'an passé du projet de loi allemand, dans le cadre des consultations préalables auxquelles sont soumises les dispositions législatives, réglementaires ou administratives prévues par les Etats membres et affectant la politique commune des transports, avait, par un avis aux autorités allemandes en date du 15 juin 1989, conclu que l'introduction d'un droit routier, même provisoire, en combinaison avec une réduction correspondante du niveau de la taxe de circulation allemande, ne serait pas conforme au traité de Rome et placerait la République fédérale en situation d'infraction dans la mesure où elle générerait sérieusement des propositions de la Commission ayant pour but la réalisation de la politique commune des transports.

D'après les informations dont dispose M. Michel Delebarre, la Commission a engagé, à la suite des décisions prises par les autorités fédérales, une procédure d'infraction fondée sur l'article 169 du traité contre la République fédérale d'Allemagne qui permet de faire trancher, s'il est nécessaire, le différend par la Cour de justice des Communautés.

Il a eu à plusieurs reprises, démontrant bien, comme vous l'avait dit M. Georges Sarre, que le Gouvernement français n'entendait pas rester inactif, l'occasion de faire part au ministre fédéral des transports des graves objections de principe que ce projet appelait de la part du Gouvernement français.

Cette mesure unilatérale, et, comme l'avait relevé la Commission dans son avis du 15 juin 1989, discriminatoire à l'égard des transporteurs étrangers, ne contribuerait pas à l'harmonisation des conditions de concurrence à l'intérieur de la Communauté, et ne pourrait qu'aller à l'encontre des travaux menés par le conseil en matière d'harmonisation des fiscalités du transport, de réalisation du marché unique et d'élimination des contrôles aux frontières.

Elle ne pourrait, en outre, qu'affecter, dans le domaine du transport routier, des relations bilatérales franco-allemandes jusqu'à présent marquées par une concertation très étroite et une coopération de grande qualité.

Elle risque, de plus, de faire refluer, de manière brutale, sur les infrastructures nationales certains trafics de transit routier entre les Etats du nord-ouest de l'Europe et les pays du sud-est de l'Europe.

Le Gouvernement français ne peut, dans ces conditions, qu'apporter son total soutien aux démarches que la Commission a entreprises auprès du Gouvernement fédéral pour éviter que cette mesure entre en vigueur le 1^{er} juillet prochain.

Il compte tout particulièrement sur l'application des solutions de droit qu'organise le Traité de Rome pour résoudre, en temps voulu, ce différend. C'est pour cette raison qu'il s'est gardé, jusqu'à présent, d'émettre des déclarations publiques, qui ne pourraient que contrarier ce processus, malgré les légitimes inquiétudes des entreprises de transport nationales éventuellement soumises à cette taxe.

Il étudie toutefois, avec la plus grande attention, la situation qui résulterait soit d'une application de cette taxe au 1^{er} juillet 1990, soit d'une décision de la Cour de justice qui ne confirmerait pas l'avis négatif émis par la Commission le 15 juin 1989, et cela, bien sûr, pour être en état de réagir le 1^{er} juillet 1990.

La gravité des conséquences qui résulteraient de la mise en vigueur de la taxe pour toute la Communauté conduit, en tout état de cause, le gouvernement français à mettre, pour sa part, tout en œuvre pour que les deux mois qui restent soient mis à profit pour résoudre ce différend entre la République fédérale d'Allemagne et la Communauté ainsi qu'avec les autres Etats membres, et pour éviter que soit prise une mesure qui, comme vous l'avez dit, porterait un grave préjudice aux objectifs poursuivis en matière de politique commune des transports.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler.

M. Jean-Pierre Baeumler. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir de nouveau affirmé la volonté du gouvernement français de peser de tout son poids, aux côtés de la Commission, pour obtenir que cette décision soit rapportée.

Du reste, selon certaines informations que m'a transmises ce matin même un de nos collègues député alsacien et membre du Parlement européen, informations que je vous demanderai de vérifier, il semble que, grâce à cette pression de notre gouvernement et de la Commission, ce dossier pourrait évoluer favorablement.

M. le président. Avant de passer à la question suivante, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que j'ai bien entendu vos propos liminaires et que je vous en remercie. Il n'en reste pas moins que les représentants du peuple que sont les députés à l'Assemblée nationale sont dans leur droit constitutionnel lorsqu'ils questionnent un ministre. Et vous avouerez qu'il n'est pas normal qu'un seul et même ministre réponde à toutes sortes de questions qui n'entrent pas dans le champ de compétence de son ministère ou de son ministère de rattachement. Tel n'est d'ailleurs pas votre cas.

TRACÉ DU T.G.V. MÉDITERRANÉEN

M. le président. M. Christian Kert a présenté une question, n° 235, ainsi rédigée :

« M. Christian Kert interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le tracé du T.G.V. méditerranéen. »

La parole est à M. Christian Kert, pour exposer sa question.

M. Christian Kert. Monsieur le ministre chargé du logement, avant même que la décision de créer le T.G.V. Méditerranéen ne soit définitivement arrêtée par votre Gouvernement, le projet de tracé proposé par la S.N.C.F. a suscité de la part des élus locaux et des associations de riverains, notamment dans les zones viticoles agréées, une vive controverse. Leur inquiétude s'est traduite le week-end dernier par des manifestations importantes et par des barrages sur les voies ferrées, à Barbentane et à Cavailhon, à la suite desquels la S.N.C.F. a déposé plainte. De nouvelles manifestations sont prévues en pays aixois pour cette fin de semaine, et on peut redouter qu'elles n'accroissent encore l'incompréhension, et donc les antagonismes.

Je conviens volontiers avec M. le ministre de l'équipement et des transports qu'il est bien difficile de réaliser une infrastructure nouvelle « qui ne passerait nulle part pour ne déranger personne ». Il n'empêche que la publication d'un premier fuseau de tracés et la présentation qui en a été faite par les services de la S.N.C.F. ont suscité inquiétude et colère de la part des élus locaux, qui ont eu le sentiment qu'on leur donnait certes une information mais qu'ils ne disposaient pas de la capacité de discuter, de contester et éventuellement d'amender ce projet.

Nous connaissons et respectons les impératifs économiques et techniques de la S.N.C.F. et, en tant qu'élu provençal, je puis vous assurer que nous sommes nombreux à souhaiter l'arrivée du train à grande vitesse dans notre région. Mais, si nous voulons rompre l'enchaînement des incidents semblables à ceux qui se sont produits le week-end dernier, il est essentiel de créer une cellule de concertation entre les services du ministère de l'équipement, ceux de la S.N.C.F., les collectivités locales et, bien sûr, les associations de riverains.

Sur quelles bases le Gouvernement entend-il favoriser le dialogue pour que soit défini le meilleur tracé, c'est-à-dire le moins mutilant pour l'environnement et pour l'agriculture provençale ? M. Fournier, président de la S.N.C.F., dans une récente déclaration à un journal spécialisé, a bien voulu souligner toute l'importance qu'il accordait à la concertation pour y parvenir. Comment pensez-vous, monsieur le ministre, que nous puissions, ensemble, mettre au point la meilleure solution possible pour le T.G.V. Méditerranée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement. Comme vous le savez, monsieur le député, le Gouvernement a décidé le 31 janvier 1989, sur proposition de M. Michel Delebarre, d'élaborer un schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse, conformément aux dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs. Ce projet sera prochainement soumis à l'avis des conseils régionaux, avant d'être approuvé par le Gouvernement.

Bien entendu, ce document à long terme n'a pas l'ambition de fixer les tracés dans leur détail.

S'agissant du T.G.V. Méditerranée, le même conseil des ministres du 31 janvier 1989 a demandé à la S.N.C.F. d'engager une étude plus précise des tracés possibles et des conditions de réalisation. C'est dans le cadre de cette mission, et sous sa responsabilité, qu'elle a fait connaître les premiers résultats de ses études. Différentes réunions ont déjà été organisées sous l'égide des préfets.

Dans ce contexte, des investigations préalables et des études préliminaires ont conduit la S.N.C.F., à la suite de premiers contacts souvent informels dans les régions et les départements concernés, à envisager différentes variantes de tracés. Cette phase d'études préparatoires, techniquement nécessaires et parfois enrichies à la suite de ces premiers contacts, a pu, et c'est regrettable, prêter à ambiguïté et susciter l'idée que le projet était conduit et se développerait sans concertation réelle et approfondie avec les élus et responsables locaux.

Ces études ont fait apparaître, comme il est normal, que le strict respect des contraintes techniques d'un tel projet posait de nombreux problèmes relatifs à l'environnement et à l'activité agricole, notamment à la viticulture. Vous l'avez vous-même confirmé.

Il faut maintenant prendre en compte tous les intérêts en cause pour optimiser ce projet, qui est essentiel pour le développement régional, sans parler de son intérêt national et même européen. C'est dans cet esprit que la S.N.C.F. étudie actuellement un certain nombre de variantes, afin de parvenir à une solution que le Gouvernement souhaite aussi consensuelle que possible.

Il faut voir dans l'examen en cours par la S.N.C.F. d'un tracé T.G.V. parallèle à la ligne existante traversant la plaine de la Crau, alors que les difficultés y sont *a priori* évidentes, la marque d'une volonté d'éclairer totalement le débat.

Pour le Gouvernement, les études préparatoires de la S.N.C.F. et le bilan comparatif des implications environnementales et économiques sont les deux sources de réflexion et d'appréciation qui permettront que s'engage très prochainement,

sous l'égide des préfets, une concertation large et approfondie avec les élus régionaux et les assemblées compétentes. Nous entendrons alors toutes les observations relatives aux propositions présentées par la S.N.C.F., et l'étude de variantes répondant à des soucis évidents d'environnement et de protection des activités agricoles essentielles pourra, s'il y a lieu, être poursuivie.

Dans un deuxième temps, M. Michel Delebarre se saisira de ces propositions et engagera le dialogue avec les responsables élus avant de proposer au Gouvernement le projet définitif.

Enfin, dès que la décision de réalisation du T.G.V. Méditerranée pourra être prise, des études plus détaillées seront menées, sous l'autorité des préfets des régions et départements concernés, dans la perspective de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Vous le voyez, monsieur le député, les inquiétudes qui s'expriment seront prises en compte à diverses étapes et ne seront en aucun cas négligées. Il est souhaitable que ces précisions permettent d'apaiser le climat qui entoure l'élaboration de ce projet, dont la réalisation ne doit pas être compromise, car il est capital, aux yeux du Gouvernement, pour l'avenir de votre région et pour la place de la France dans le futur réseau européen des trains à grande vitesse.

TRACÉ DE L'AUTOROUTE SISTERON - GAP - GRENOBLE

M. le président. « M. Patrick Ollier a présenté une question, n° 231, ainsi rédigée :

M. Patrick Ollier appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'inquiétude de l'ensemble des élus haut-alpins concernant le passage à Gap du tracé de l'autoroute Sisteron - Gap - Grenoble, à la suite des réunions au cours desquelles la direction régionale de l'équipement et les services techniques ont développé des démonstrations tendant à valoriser exclusivement le passage par l'ouest de Gap. La décision de passer par Gap a été prise par ses prédécesseurs dans le cadre d'une logique d'aménagement du territoire. Le contournement de Gap doit s'inscrire dans cette logique. Tout d'abord parce que le conseil municipal, unanime, de cette ville refuse le passage par l'ouest pour des raisons d'environnement, mais aussi de développement de la politique urbaine. Ensuite parce que le passage par l'est mettrait directement en contact avec l'autoroute les 150 000 lits touristiques du nord du département, qui en sont la machine économique essentielle, et les 50 000 lits de la vallée de l'Ubaye qui sont complémentaires. Enfin parce que, dans la perspective de développement des liaisons intereuropéennes, l'axe Marseille - Turin va devenir au plan économique une liaison fondamentale pour l'avenir de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur et du Piémont - Lombardie ; cette liaison ne pourra se faire qu'à partir de l'est de Gap avec les six déviations déjà programmées sur l'itinéraire Gap - Briançon et avec la percée alpine qui est en cours d'étude dans le Briançonnais. La différence entre les deux tracés proposés est de l'ordre de 5 kilomètres, en plus, pour le passage par l'est ; elle n'est pas significative pour un choix aussi important pour l'avenir de ce département, mais aussi de toute une région qui est économiquement l'une des plus importantes de France. Il lui demande s'il compte, comme son prédécesseur, poursuivre jusqu'au bout la logique d'aménagement du territoire en question, et décider du passage de l'autoroute Sisteron - Gap - Grenoble par l'est de Gap. »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour exposer sa question.

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre chargé du logement, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur l'inquiétude de l'ensemble des élus haut-alpins concernant le tracé de l'autoroute Sisteron-Gap-Grenoble. Au cours des réunions tenues à ce sujet, la direction de l'équipement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des services techniques ont en effet développé des démonstrations tendant à valoriser exclusivement le contournement par l'ouest de Gap.

Je tiens à réaffirmer ici que nous sommes tous très favorables à la décision de faire passer l'autoroute par Gap. Elle avait été prise ou confirmée par les précédents ministres de

l'équipement dans le cadre d'une logique d'aménagement du territoire. Le contournement de Gap doit s'inscrire dans cette logique.

Le conseil municipal de Gap refuse unanimement le passage par l'ouest, tout d'abord pour de graves raisons d'environnement mais aussi de développement urbain de cette capitale du département des Hautes-Alpes.

Ensuite, le passage par l'est aurait l'avantage de mettre directement en contact avec l'autoroute non seulement les 150 000 lits touristiques du nord du département, qui en sont le principal ressort économique été comme hiver, mais également les 50 000 lits de la vallée de l'Ubaye qui leur sont complémentaires.

Enfin, dans la perspective de développement des liaisons intereuropéennes, l'axe Marseille-Turin va devenir une liaison fondamentale pour l'avenir de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Piémont-Lombardie ; cette liaison ne pourra se faire qu'à partir de l'est de Gap avec les six déviations déjà programmées sur l'itinéraire Gap-Briançon et avec la percée alpine qui est en cours d'étude dans le Briançonnais. La différence entre les deux tracés proposés est de l'ordre de cinq kilomètres en plus pour le passage par l'est ; elle n'est donc pas significative compte tenu de l'importance de ce choix pour l'avenir du département et de toute la région.

Les élus, toutes tendances politiques confondues, ce qui est exceptionnel, ne comprennent pas l'insistance des services de l'équipement à valoriser le passage par l'ouest. Ils ne comprennent notamment pas les efforts financiers consentis pour appuyer cette démonstration. Le maire de Gap et son conseil municipal, la plupart des maires du département, le conseil général, les conseillers régionaux et les trois parlementaires haut-alpins souhaitent unanimement que soit respectée la décision de passer par l'est de Gap, décision arrêtée par M. Maurice Faure, comme en témoigne une lettre qu'il m'avait adressée le 25 janvier 1989 et dont voici un extrait :

« Compte tenu de l'ensemble des points de vue exprimés et en raison de l'importance que revêt en termes d'aménagement du territoire et de développement économique et touristique pour les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence un passage de l'autoroute à Gap, j'ai décidé de confirmer l'option de tracé passant par cette ville. Je demande donc à mes services techniques de poursuivre les études de l'avant-projet sommaire de l'autoroute Grenoble-Sisteron contournant Gap par l'est. Cet avant-projet servira de base, le moment venu, au dossier qui sera soumis à l'enquête publique. »

Cet engagement gouvernemental est parfaitement clair. Il correspond à une logique d'aménagement du territoire qui doit être menée à son terme. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous le fassiez respecter.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement. Monsieur le député, l'autoroute Grenoble-Sisteron constitue l'une des liaisons essentielles du schéma directeur routier national. Ses fonctions principales sont celles que vous connaissez : offrir un itinéraire de substitution à la vallée du Rhône, proche de la saturation, assurer le désenclavement du massif alpin et la desserte d'importantes zones touristiques. Par ailleurs, cet itinéraire permettra d'améliorer les liaisons entre Marseille et Turin.

M. Méhaignerie avait, en mai 1988, pris la décision de principe du passage par Gap. Maurice Faure a confirmé cette décision.

M. Delebarre a personnellement souhaité, compte tenu de l'importance des enjeux, et comme l'exige tout projet autoroutier à ce stade des études, que toutes les solutions techniquement possibles soient étudiées et soumises à la concertation locale. Plusieurs responsables du département des Hautes-Alpes lui en avaient d'ailleurs fait la demande lors de sa visite à Sisteron en décembre dernier, à l'occasion de l'inauguration de l'autoroute Manosque-Aubignosc.

En définitive, dix variantes de tracé ont été soumises à la concertation locale en mars dernier par le préfet des Hautes-Alpes. Celui-ci recueille actuellement l'avis de tous les élus et

responsables économiques, des administrations et associations de défense de l'environnement. La synthèse de ces avis sera adressée avant l'été à M. Delebarre.

Ce n'est qu'après un examen attentif des études et du bilan de la concertation que le tracé de l'autoroute sera arrêté. Il va de soi que cette décision tiendra compte, dans toute la mesure du possible, des préoccupations exprimées, et notamment de la nécessaire desserte de Gap et du département des Hautes-Alpes.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces informations. Je sais que dix variantes ont été proposées, mais toutes les démonstrations tendaient à valoriser celles qui passaient par l'ouest de Gap, ce que les élus ne comprennent pas.

J'assisterai cet après-midi, à la préfecture de Gap, à une réunion consacrée à cette autoroute. Je souhaite que le dialogue qui s'instaure permette au ministre de l'équipement de prendre conscience de la volonté unanime des élus de voir entériner la logique d'aménagement du territoire qui consiste à passer par l'est de Gap.

SECTEUR EXPÉRIMENTAL DU LOGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES

M. le président. M. Claude Miquieu a présenté une question n° 222, ainsi rédigée :

« M. Claude Miquieu fait observer à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer que le Président de la République et le Premier ministre ont rappelé récemment que la politique de logement, et notamment le logement social, était une des priorités de l'action gouvernementale. Il se félicite que, dans cette logique, le ministre ait décidé, en accord avec le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, de mettre en place une action originale et innovante : l'opération SEPIA : Secteur expérimental pour une programmation innovante du logement pour personnes âgées. L'évolution naturelle de la pyramide des âges nous oblige dès maintenant à concevoir une nouvelle génération de logements pour les personnes âgées, mieux intégrés dans la ville, avec un accompagnement sanitaire et social cohérent. Il n'est pas possible de laisser ce qui est devenu un créneau commercial porteur aux seuls intérêts privés. Les organismes sociaux du logement, les collectivités territoriales, l'hôpital public doivent être les partenaires principaux de l'action gouvernementale. Plusieurs équipes pluridisciplinaires, représentantes de tous ces échelons décisionnels, travaillent aujourd'hui dans ce pays, à la demande du ministre. Les conclusions et propositions seront connues au deuxième trimestre 1990. La phase opérationnelle de l'engagement des travaux doit prolonger ce calendrier dès cette année, pour un programme pluriannuel. Il lui demande s'il peut lui confirmer que ces dossiers expérimentaux, voulus par les deux ministères, seront financés par des crédits de même nature. Dans le cas contraire, les organismes concernés ne comprendront pas, après un travail de recherche très important, qu'ils viennent en concurrence avec les programmations départementales et régionales déjà bien engagées, dont les listes d'attente ne feront alors que s'allonger. »

La parole est à M. Claude Miquieu, pour exposer sa question.

M. Claude Miquieu. Monsieur le ministre chargé du logement, le Président de la République et le Premier ministre ont rappelé récemment que la politique du logement, et notamment du logement social, était une des priorités de l'action gouvernementale. Je me félicite que, dans cette logique, vous ayez décidé, en accord avec le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, de mettre en place une action originale et innovante l'opération SEPIA : Secteur expérimental pour une programmation innovante du logement pour personnes âgées, avec en particulier la mise au point par le C.S.T.B. d'une méthode originale : la méthode de programmation générative.

L'évolution naturelle de la pyramide des âges nous oblige dès maintenant à concevoir une nouvelle génération de logements pour les personnes âgées, mieux intégrés dans la ville, avec un accompagnement sanitaire et social cohérent. Il n'est pas possible de laisser ce qui est devenu un créneau commer-

cial porteur aux seuls intérêts privés. Les organismes sociaux du logement, les collectivités territoriales, l'hôpital public doivent être les partenaires principaux de l'action gouvernementale. Plusieurs équipes pluridisciplinaires, représentant tous ces échelons décisionnels, travaillent aujourd'hui dans ce pays, à votre demande.

Leurs conclusions et propositions seront connues au deuxième trimestre de 1990. La phase opérationnelle de l'engagement des travaux doit prolonger ce calendrier dès cette année, pour un programme pluriannuel. Je vous demande de nous préciser si ces dossiers expérimentaux, voulus par les deux ministères, seront financés par des crédits de même nature. Dans le cas contraire, les organismes concernés ne comprendraient pas, après un travail de recherche très important, qu'ils viennent en concurrence avec les programmations départementales et régionales déjà bien engagées, dont les listes d'attente ne feraient alors que s'allonger.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement. Monsieur le député, vous avez souligné la priorité accordée au logement social par le Gouvernement et je vous en remercie.

C'est bien le souci permanent que le droit au logement devienne une réalité pour tous, dans notre pays, qui nous anime. Chacun de nos concitoyens, quels que soient son âge, sa situation familiale, voire ses ressources, doit pouvoir trouver un logement qui corresponde à ses besoins.

Cette politique nécessite une production de logements plus importante, mais aussi des logements mieux adaptés. C'est dans cette logique que le ministère en charge des personnes âgées et le ministère du logement ont initié conjointement l'opération SEPIA, à laquelle vous venez de faire allusion.

Il s'agit de favoriser la réalisation de projets mettant en œuvre des méthodes de programmation plus rigoureuses, qui prennent réellement en compte les besoins des personnes âgées.

Cette opération doit permettre la définition de types d'habitat mieux adaptés et plus diversifiés, situés entre le logement ordinaire, souvent inadapté aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie, et l'hébergement en institutions lourdes, de plus en plus médicalisées, où la vieillesse devient synonyme de maladie.

Dans le cadre de cette opération, un appel a été lancé sur l'ensemble du territoire national et ont été sélectionnées vingt-sept opérations d'habitat pour personnes âgées, dont neuf concernent des transformations d'hospices.

Les ministères apportent un soutien financier et technique pour les phases d'élaboration de la programmation et du projet.

En ce qui concerne les travaux, ce sont les services départementaux et régionaux qui ont à prendre en charge les demandes de crédit pour la réalisation des opérations.

En effet, il est souhaitable et souhaité que la programmation des crédits soit effectuée le plus possible par les services directement en contact avec la réalité des besoins et donc mieux à même de connaître les priorités.

Les démarches expérimentales, qui n'ont de sens, vous en conviendrez, que si elles satisfont des besoins réels, sont aussi soumises de plus en plus à cette logique. Le souci d'innovation ne peut être l'occasion de se soustraire aux priorités définies et reconnues localement.

Cela étant, les critères rigoureux qui ont présidé au choix des opérations SEPIA me conduisent à vous confirmer que, en ce qui concerne mon département ministériel, les projets retenus trouveront les financements nécessaires à leur réalisation. Je souhaite, monsieur le député, vous avoir pleinement rassuré.

M. le président. La parole est à M. Claude Miqueu.

M. Claude Miqueu. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces éléments de réponse. Notre inquiétude était réelle dans la mesure où, en l'absence de financement, les prix de journée auraient été tels qu'ils auraient, naturellement, été refusés par les assemblées départementales. Vous nous avez demandé de constituer en quelque sorte des

vitrines. C'est ce que nous faisons. Nous sommes tout à fait satisfaits - je réponds au nom des mes collègues - de la dernière partie de votre intervention, et je vous en remercie.

DÉPANNAGE DES VÉHICULES SUR LES AUTOROUTES

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté une question, n° 233, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur la façon dont sont organisés les dépannages des véhicules sur les autoroutes. Il paraît en effet singulier que les dépanneurs agréés ne soient pas habilités à effectuer sur place les réparations et que leurs interventions se bornent ainsi le plus souvent à placer le véhicule en panne sur un plateau, même lorsqu'il s'agit d'un incident mineur auquel il pourrait être remédié facilement. Par ailleurs, l'automobiliste en panne n'est pas admis à faire le choix de son dépanneur en fonction de la marque de son véhicule mais dépend du dépanneur agréé du lieu sur lequel l'incident est survenu, ce qui rend souvent nécessaire l'intervention d'un deuxième dépanneur, accroissant encore singulièrement les frais supportés par l'automobiliste. Il lui semblerait opportun, en conclusion, que les sociétés d'autoroutes apportent des solutions appropriées à cette situation afin d'offrir aux usagers des autoroutes un service plus efficace et moins coûteux en cas de panne. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour exposer sa question.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre chargé du logement, ce matin même, plusieurs de mes collègues ont abordé le problème du développement des autoroutes, qui est hautement souhaitable puisque le coefficient de sécurité y est bien plus élevé que sur les routes normales et que, de toute façon, c'est un réseau qui permet de vivifier l'économie de nombreuses régions.

Mais, au-delà de l'extension du réseau, se posent des problèmes relatifs au service offert aux usagers et je voudrais appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers sur le problème du dépannage, car ce service n'est pas toujours aussi satisfaisant qu'il pourrait l'être.

Il paraît en effet singulier que les dépanneurs agréés pour une zone ne soient pas habilités à effectuer sur place les réparations même les plus simples et que leurs interventions se bornent ainsi le plus souvent à placer le véhicule en panne sur un plateau pour transporter vers un garage situé en dehors de l'autoroute.

Je vous donne un exemple entre autres : une voiture neuve dont la jauge à essence n'était pas parfaitement au point est tombée en panne d'essence. Comme elle avait un pot catalytique et que le dépanneur n'avait pas d'essence sans plomb, il l'a mise sur le plateau et l'a transportée très loin. Or il aurait suffi qu'il ait un bidon de cinq litres d'essence sans plomb !

L'automobiliste en panne n'a pas non plus le choix du dépanneur. On lui envoie celui qui est agréé même s'il n'est pas concessionnaire de la marque de son véhicule. Souvent, il est incapable d'effectuer la moindre réparation.

Sur ces deux points, monsieur le ministre, j'aimerais savoir si le Gouvernement entend améliorer le service : autoriser les dépanneurs à effectuer sur place des réparations simples et les inciter à avoir avec eux de l'essence sans plomb, et permettre aux automobilistes d'avoir affaire à un dépanneur compétent.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement. Monsieur le député, mon collègue M. Georges Sarre est en déplacement à l'étranger et il vous prie de bien vouloir l'excuser. Cela me vaut, en tout cas, le plaisir de répondre en son nom à votre question qui a bien évidemment retenu toute son attention.

Il convient tout d'abord de préciser que les dépanneurs agréés sur autoroutes sont, en fait, habilités à effectuer sur place les réparations chaque fois que cela est possible. Cependant, le taux moyen de dépannage sur place est actuel-

lement de l'ordre de 40 p. 100, ce qui est inférieur au taux constaté dans certains pays étrangers. C'est dire la pertinence de votre question.

La difficulté provient souvent du danger résultant d'une immobilisation trop prolongée sur la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute. C'est pourquoi, si la réparation sur place risque d'être trop longue, il est plus prudent de recourir au remorquage jusqu'à un garage.

Par ailleurs, s'il est exact que l'automobiliste en panne n'a pas le choix du dépanneur, ce dernier doit avoir la capacité de procéder aux réparations des véhicules de toutes marques, dans les conditions de sécurité que je viens de rappeler. On tiendra compte évidemment de l'exemple que vous avez donné car, manifestement, aucun impératif technique ne permet de justifier le fait que le dépanneur ne soit pas doté du carburant nécessaire.

Des déficiences peuvent quelquefois apparaître concernant la qualité des prestations fournies par les dépanneurs au regard de leur coût pour les automobilistes. Ce problème ne se pose d'ailleurs pas que sur les autoroutes.

M. Georges Sarre a engagé une concertation avec l'ensemble des partenaires concernés par le dépannage, afin d'améliorer au moindre coût la qualité des prestations fournies.

Cette question est essentielle non seulement pour les automobilistes français mais également pour les automobilistes étrangers circulant en France. Compte tenu de l'importance de l'industrie touristique pour notre pays, nous nous devons de prêter une particulière attention à tout ce qui peut concourir à notre image vis-à-vis de l'étranger.

Il va de soi que les problèmes spécifiques du dépannage sur autoroute seront également abordés dans ce cadre. C'est d'ailleurs pour contribuer à cette réflexion que le secrétaire d'Etat aux transports avait demandé à M. Jacques Deschamps, président de la Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France, d'élaborer un rapport sur les problèmes du dépannage. Ce rapport formule, notamment pour les autoroutes, des propositions précises dont il sera tenu compte.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit bien, en effet, monsieur le ministre, de fournir un meilleur service à tous les usagers des autoroutes, notamment aux touristes, qui sont quelquefois pénalisés parce qu'ils perdent du temps et également parce qu'ils doivent acquitter des frais de dépannage excessifs par rapport au service rendu.

Je remercie donc le Gouvernement de prendre en compte cette préoccupation pour les mois et les années à venir.

PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE DE LA GUADELOUPE

M. le président. M. Ernest Moutoussamy a présenté une question, n° 232, ainsi rédigée :

« M. Ernest Moutoussamy appelle l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'urgente nécessité de sauvegarder le patrimoine enfoui amérindien, historique et subaquatique de la Guadeloupe, gravement menacé de destruction. L'étendue du territoire avec son archipel, la richesse des traces humaines préhistoriques, l'importance des vestiges archéologiques huécoïdes, la complexité des questions archéologiques qui demeurent sans réponse, la volonté affirmée par M. le Premier ministre de promouvoir une politique de coopération régionale dans le domaine culturel, exigent du ministre de la culture une attention toute particulière. Or, la Direction des fouilles de la Guadeloupe, dépourvue de personnel scientifique, ne peut ni ouvrir des chantiers de formation, ni assurer une présence scientifique satisfaisante sur le terrain de la recherche en archéologie caraïbienne. Il lui demande ce qu'il compte faire pour permettre à la Direction des fouilles de la Guadeloupe d'assumer ses responsabilités dans la mise en valeur du patrimoine. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour exposer sa question.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des grands travaux, à partir de 1970, grâce à l'extension aux départements d'outre-mer de la loi du 27 septembre 1941, il est créé une circonscription archéologique à

la Guadeloupe qui est alors dirigée par M. Edgar Clerc, directeur indemnitaire et non titulaire, venu à l'archéologie par passion.

La circonscription archéologique ne disposant pas de personnel permanent, à part quelques jeunes, sur vacation du ministère, M. Clerc, malgré toute sa bonne volonté ne peut mener vraiment à bien sa mission.

Il découvre cependant de nombreux sites archéologiques sur le territoire de la ville du Moule, des communes de Petit-Canal, de Saint-François. Ses fouilles enrichissent les collections des antiquités nationales et M. Edgar Clerc, en 1974, décide d'offrir à la Guadeloupe la collection personnelle qu'il s'était constituée entre 1960 et 1970. Ce don entraîne la construction d'un musée d'archéologie sur un terrain appartenant au conseil général.

Depuis 1984, à la suite de la nomination de M. Petit Jean Roget comme directeur indemnitaire de la circonscription en remplacement de M. Edgar Clerc, décédé, il devient de plus en plus urgent de disposer d'un personnel scientifique permanent, et notamment d'un poste d'ingénieur technicien administratif à l'instar de la circonscription de la Martinique.

En effet, sur le territoire étendu et éclaté de la Guadeloupe, avec ses dépendances, les hommes se sont succédé sans doute à partir du troisième millénaire avant notre ère et ils ont laissé des pilons et mortiers de pierre, des haches, des « pierres à trois pointes » avec leur mystère, des stations de pétroglyphes, des gravures rupestres dont le nombre s'est enrichi encore récemment de nouvelles découvertes.

La Guadeloupe voit aussi le passage de la migration dite « huécoïde » et les datations au carbone 14 confèrent à notre département le privilège de posséder, dans l'île de Saint-Martin, les plus anciennes traces de culture céramique préhistorique de toutes les Antilles.

La migration huécoïde est aussi présente à Marie-Galante, à Moule et dans la commune de Saint-François que j'ai l'honneur de diriger, sur un site où doit se construire un ensemble hôtelier. La Guadeloupe est ainsi la seule île des petites Antilles qui possède autant de vestiges archéologiques huécoïdes.

Cette richesse n'est pas sans susciter l'intérêt de chercheurs étrangers, et notamment des Américains, qui envisagent une campagne de fouilles de trois années dans l'île de Saint-Martin.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier l'important patrimoine historique enfoui dans les anciennes habitations esclavagistes et dans les lieux témoins des événements de la période révolutionnaire.

De même, le long des côtes, des épaves espagnoles ou anglaises, dont certaines ont été répertoriées, se dégradent au rythme des cyclones, des raz de marée, ou sont pillées par des plongeurs indécents.

Toutes ces données, ajoutées à la volonté affirmée encore récemment par M. le Premier ministre en Guyane de promouvoir une politique de coopération régionale dans le domaine culturel, exigent de la part du ministère de la culture des moyens importants et la création d'au moins deux postes d'archéologues confirmés. Les assemblées locales, bien entendu, doivent, elles aussi, assumer leurs responsabilités dans la mise en valeur du patrimoine guadeloupéen.

S'il en était autrement, dans le contexte particulier de cette circonscription archéologique, d'une part, la recherche française, au lieu d'imposer ses méthodes, verra son action ramenée à celle de partenaire obligé mais de second plan et, d'autre part, le patrimoine enfoui amérindien, historique et subaquatique continuera à être détruit.

Que peut donc faire M. le ministre de la culture pour donner à la direction des fouilles de la Guadeloupe, actuellement dépourvue de personnel scientifique, les moyens d'ouvrir des chantiers de formation, d'établir un programme de sauvetage, d'assurer une présence scientifique satisfaisante sur le terrain et d'assumer ses responsabilités dans la mise en valeur du patrimoine ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, ma présence ici ce matin tombe absolument sous le coup de l'observation que vous avez faite. Je peux vous affirmer que

tous les membres du Gouvernement sont conscients de l'obligation qu'ils ont d'être présents dans votre assemblée et le Président de la République nous l'a rappelé récemment.

Seules d'impérieuses raisons empêchent M. Jack Lang d'être ici ce matin. Il inaugure en ce moment à Cannes le MIP TV et m'a demandé de vous présenter ses excuses.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces explications.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je partage personnellement vos préoccupations dans la mesure où je me suis toujours beaucoup intéressé à l'archéologie - je crois en avoir fait la démonstration - et où je connais bien la Guadeloupe et la richesse de son gisement archéologique.

Je vais maintenant vous donner lecture de la réponse de M. Lang :

« Dans l'état actuel de ses effectifs, le ministère de la culture a bien conscience de ne pouvoir faire face à toutes les tâches en relation avec le patrimoine archéologique en Guadeloupe, comme malheureusement dans d'autres régions, la présence d'un directeur des antiquités indemnitaire n'étant pas suffisante.

« Un accroissement des moyens de l'Etat est donc nécessaire pour permettre, en collaboration avec les collectivités locales, une meilleure prise en compte de l'archéologie en Guadeloupe ainsi que l'ouverture sur une coopération scientifique, en tout premier lieu avec les Caraïbes dans leur ensemble. Les efforts du ministre se poursuivent en ce sens. Ils devront toutefois être accompagnés d'une mobilisation des collectivités territoriales qui sont également concernées.

« D'ores et déjà, le ministre est prêt à prendre en charge en métropole la formation des personnels que les collectivités territoriales accepteraient de mobiliser pour ces chantiers.

« On prévoit dans le budget pour 1991, en préparation, de porter remède au moins partiellement à la situation que vous avez légitimement relevée. Elle fait, croyez-le-bien, l'objet des préoccupations de la direction de l'archéologie, de la direction du patrimoine et du ministre. »

INDUSTRIES POLLUANTES EN ALSACE

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 234, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann appelle à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs sur la situation de l'Alsace en ce qui concerne la densité des usines d'incinération de déchets industriels et ménagers et des industries polluantes, d'une part, et sur le projet d'implantation d'une usine d'incinération de déchets industriels toxiques à Kehl, en R.F.A., à proximité immédiate de l'agglomération strasbourgeoise, d'autre part. Il lui demande de faire le point sur l'ensemble de ce dossier. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des grands travaux, concernant l'implantation d'une usine d'incinération de déchets toxiques à Kehl, en Allemagne, M. Lalonde me répondait le vendredi 6 octobre 1989 : « Nous devons encourager l'élimination des déchets au plus près de leur lieu de production. » Et M. Lalonde se félicitait que nos voisins allemands de la République fédérale d'Allemagne acceptent enfin d'assurer la responsabilité de traiter leurs propres déchets au lieu de les laisser partir n'importe où.

Dois-je rappeler que ce « n'importe où » était essentiellement la France et la R.D.A. et que, cette dernière possibilité étant dorénavant écartée, les exportations vers la France devraient s'en ressentir ?

M. Lalonde ajoutait qu'il avait engagé des contacts avec l'administration fédérale allemande et que nous devons prendre nous-mêmes des mesures extrêmement nettes afin de réduire la pollution atmosphérique en Alsace et à Strasbourg.

A en croire les nombreux articles parus dans la presse locale et nationale depuis quelques jours et les propos relatés par votre représentant, M. le préfet de région, il semblerait qu'une solution alsacienne pour l'installation de cette usine d'incinération soit envisagée, en totale contradiction avec la réponse que je viens de citer.

M. le préfet de région, à propos du lieu, vient de déclarer, premièrement, « qu'il allait demander aux services de l'Etat de faire ce travail de recherche » et deuxièmement, « que ce n'est pas au moment où l'on parle de déconcentration... qu'on allait traiter ce dossier à Paris ».

L'adjoint au maire de la ville de Strasbourg chargé de l'environnement a déclaré quant à lui : « Nous sommes contents que le préfet s'occupe du dossier » - le préfet, c'est-à-dire le Gouvernement - car ajoute cet adjoint, « la ville de Strasbourg n'a pas la possibilité de faire des propositions alternatives ». Nous sommes en pleine confusion et assistons à un véritable match de ping-pong.

Au *Journal officiel* du 2 avril 1990 est parue la réponse de M. Lalonde à ma question écrite du 23 octobre 1989 concernant les implantations d'industries polluantes et chimiques soumises aux directives de Seveso. Leur longue énumération démontre que l'Alsace a largement atteint le taux acceptable pour ce type d'installation.

La décision 90/170 du Conseil de la Communauté européenne, datée du 24 avril 1990, adopte la décision-recommandation du conseil de l'O.C.D.E. sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux.

Sur la proposition du comité de l'environnement, la décision-recommandation prévoit que « les pays membres... prennent des dispositions appropriées pour interdire l'exportation de déchets dangereux vers tout pays qui a interdit l'importation de tels déchets pour y être éliminés ».

Au vu de ces éléments, je souhaiterais connaître clairement la position du Gouvernement sur l'évolution du dossier de l'usine d'incinération prévue à Kehl, en Allemagne.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux.

M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Brice Lalonde m'a chargé de le représenter ici et de l'excuser. Il préside aujourd'hui un colloque international sur le retraitement des ordures ménagères à Hautmont, dans le Nord. Il m'a communiqué un document, que je vais lire, en réponse à votre question :

« Monsieur le député, la question que vous posez concernant les projets d'installations d'élimination des déchets toxiques dans la région de Strasbourg et sur laquelle j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer récemment en réponse à M. le député Schreiner est importante et intéresse au premier chef la population alsacienne.

« J'ai déjà eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises avec vous, mais aussi avec Mme le maire de Strasbourg et avec d'autres élus ou représentants alsaciens. Comme je l'ai déjà indiqué, le Gouvernement a été conduit à prendre position sur le sujet de l'usine d'incinération de Kehl.

« Il est absolument indispensable de construire des usines d'incinération pour déchets industriels chimiques toxiques. Il faut veiller à ce que ces unités mettent en œuvre des techniques modernes de dépollution et que les sites d'installations choisis tiennent compte des conditions d'environnement locales. A ce titre, le choix d'une implantation dans une agglomération, comme c'est le cas pour le projet de Kehl, ne me paraît pas souhaitable.

« Comme vous le savez, j'ai déjà évoqué ce point à plusieurs reprises avec mon homologue en République fédérale d'Allemagne, ainsi qu'avec le ministre de l'environnement du Bade-Wurtemberg. Nous sommes convenus qu'une concertation était nécessaire avant toute décision définitive.

« Vous avez également appelé mon attention sur la densité importante d'industries chimiques et le nombre élevé d'usines de traitement des déchets en région Alsace. Il est vrai que la région Alsace est une région traditionnellement fortement industrialisée et il est exact que la région comporte déjà plusieurs grandes unités de traitement des déchets industriels ou ménagers, dont deux au cœur de l'agglomération strasbourgeoise.

« Je comprends le souci des populations et des élus locaux ou régionaux qui souhaitent que ces divers éléments soient pris en compte avant toute décision concernant le choix du site d'implantation d'une nouvelle usine d'incinération en R.F.A. à proximité de l'Alsace.

« La recherche de ce site pourrait être mise à profit au niveau des deux régions frontalières pour que soit réalisée une installation unique franco-allemande qui pourrait être

située soit sur la rive gauche du Rhin, soit sur la rive droite, et qui aurait vocation à traiter les déchets industriels français et allemands.

« Si les deux exploitants parvenaient à un accord en vue de la construction d'une installation unique et trouvaient un site convenable, soit en France soit en République fédérale d'Allemagne, alors le gouvernement français se montrerait favorable à une telle opération, mais à la condition que l'installation envisagée utilise les meilleures techniques actuellement disponibles. Cette position a été indiquée aux autorités allemandes lors de la réunion du comité tripartite franco-germano-suisse du 9 avril dernier.

« Les recherches du site devront être menées en parallèle et au même niveau en France et en Allemagne, et je précise qu'aucune localisation ne sera *a priori* privilégiée ou exclue dans le cadre de cette démarche.

« J'ajoute que si une telle coopération pouvait être trouvée pour la construction d'une nouvelle usine d'incinération commune, ceci permettrait d'envisager la fermeture de l'usine d'incinération située à Strasbourg.

« Je tiens toutefois à souligner que l'initiative d'un tel projet doit revenir aux exploitants et qu'une large concertation avec les élus et la population est nécessaire. L'Etat, pour sa part, vérifiera que toutes les mesures de prévention des pollutions et des risques sont prises avant de donner une éventuelle autorisation. »

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante, est reprise à onze heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

FORMATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements en matière de formation des personnels enseignants, et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (nos 1200, 1283).

Hier soir, l'Assemblée a abordé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 84 portant article additionnel après l'article 19.

Après l'article 19

M. le président. M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« Les deux premières phrases du deuxième alinéa de l'article 23 de la loi d'orientation sur l'éducation (n° 89-486 du 10 juillet 1989) sont ainsi rédigées :

« Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire comprend des représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants répartis selon leurs collèges électoraux respectifs et des représentants des usagers. Lorsqu'il statue à l'égard d'enseignants, la formation compétente ne comprend que des membres d'un rang égal à celui de la personne déférée devant elle. »

La parole est à M. Michel Giraud, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Giraud. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, mes chers collègues, cet amendement concerne la composition du Conseil national de l'enseignement supérieur et propose une

nouvelle rédaction pour les deux premières phrases du deuxième alinéa de l'article 23 de la loi d'orientation du 10 juillet 1989.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 84.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Il me paraît toutefois présenter un défaut assez grave puisque, tel qu'il est rédigé, il ne prévoit la désignation de représentants par les collèges respectifs que pour les enseignants, et non pour les enseignants-chercheurs.

Je rappelle que le Gouvernement a introduit la catégorie des enseignants pour viser les professeurs agrégés ou certifiés qui enseignent dans des universités ou dans des établissements d'enseignement supérieur en plus des enseignants-chercheurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 84.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. L'instance d'appel qui se prononce au niveau national ne comprend que des enseignants-chercheurs, car ce sont les seuls qu'elle sanctionne dans leur carrière.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 20

M. le président. « Art. 20. - L'article 37 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée est complété comme suit :

« Les dispositions de l'article 29 sont applicables aux établissements mentionnés au présent article, sous réserve des dérogations fixées par décret en Conseil d'Etat, compte tenu des caractéristiques propres des différentes catégories d'établissements. »

M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 20. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Nous estimons que les dispositions de l'article 20 ne garantissent pas la transparence et la démocratie nécessaires. Pour être brèves, ces raisons me paraissent suffisantes pour expliquer que nous en demandions la suppression.

Des amendements de suppression du même ordre seront présentés aux articles 21 et 22. Vous voudrez bien considérer, monsieur le président, que je les ai défendus.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission, je vous prie ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission n'a pas adopté cet amendement, en se fondant sur la même argumentation que j'ai développée à l'article 19 : dès lors que le Conseil constitutionnel avait annulé une partie de la loi de 1984, il convenait d'adopter une nouvelle rédaction qui soit conforme à ses décisions de manière à éviter tout un vide juridique.

Par ailleurs, dès lors que l'on adopte le dispositif disciplinaire, il est apparu judicieux au Gouvernement - et nous partageons ce point de vue - de prendre en compte l'ensemble des établissements relevant de l'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement. En effet, l'article 20 harmonise le régime applicable aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et permet aux enseignants et aux usagers des grands établissements, des écoles normales supérieures et des écoles françaises à l'étranger de bénéficier du système juridictionnel existant dans les universités.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 20, substituer aux mots : " comme suit : ", les mots : " par l'alinéa suivant : " »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il s'agit d'un amendement de forme. La rédaction initiale ne permet pas d'insérer les dispositions en cause à l'article 37 de la loi du 26 janvier 1984 sous forme d'un alinéa distinct.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Susur, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, j'y suis tout à fait favorable, pour les raisons que vient d'exposer M. le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix l'article 20, modifié par l'amendement n° 96.

(L'article 20, ainsi modifié, est adopté.)

Article 21

M. le président. « Art. 21. - Il est ajouté, à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée, un article 70 ainsi rédigé :

« Art. 70. - Les dispositions de l'article 29 sont applicables aux établissements publics à caractère administratif d'enseignement supérieur, placés sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale, sous réserve des dérogations fixées par décret en Conseil d'Etat, compte tenu des caractéristiques propres à ces établissements. »

M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 21. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Suour, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement pour les raisons que j'ai déjà exposées à l'article 20 et à l'article 19.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Même position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 21.
(L'article 21 est adopté.)

Article 22

M. le président. « Art. 22. - I. - Le premier alinéa de l'article 23 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois il est appelé à statuer en premier et dernier ressort lorsqu'une section disciplinaire n'a pas été constituée ou lorsqu'aucun jugement n'est intervenu six mois après la date à laquelle les poursuites ont été engagées devant la juridiction disciplinaire compétente. »

II. - Sont ajoutées, après la première phrase du deuxième alinéa de l'article 23 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989, les dispositions suivantes :

« Dans le cas où les usagers n'usent pas de leur droit de se faire représenter au sein de la formation compétente du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire et dans le cas où, étant représentés, ils s'abstiennent d'y siéger, cette formation peut valablement délibérer en l'absence de leurs représentants. »

M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 22. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Même position qu'à l'article précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Même position également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe I de l'article 22. »

La parole est à M. Michel Giraud, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Giraud. La disposition incluse dans le paragraphe I de l'article 22 porte atteinte aux garanties disciplinaires des enseignants et des étudiants. C'est pourquoi M. Bourg-Broc en demande la suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je fais toutefois observer que la disposition que M. Bourg-Broc nous demande de supprimer est opportune, car elle permet de résoudre d'éventuels blocages en donnant au C.N.E.S.E.R. la possibilité de statuer en premier et en dernier ressort lorsque aucune section disciplinaire n'aura été constituée ou lorsque, aucun jugement ne sera intervenu six mois après le commencement des poursuites devant la juridiction disciplinaire compétente.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cet article permet en effet d'éviter tout blocage et de garantir le fonctionnement de la juridiction disciplinaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 22.
(L'article 22 est adopté.)

Articles 23 et 24

M. le président. « Art. 23. - Ont vocation à être titularisés, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, dans les corps d'ingénieurs ou de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 :

« 1° Les personnels occupant des emplois d'agents contractuels techniques des niveaux A1, A2 et A3 créés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'administration centrale du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports ;

« 2° Les personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports dont les contrats ont été établis par référence aux règles de recrutement des personnels mentionnées au 1° ;

« 3° Les ingénieurs techniciens et personnels administratifs des services ou établissements de l'administration de la jeunesse et des sports du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, dont la carrière et la rémunération sont déterminées par référence aux statuts des personnels du Centre national de la recherche scientifique en vigueur lors de leur recrutement.

« Ces personnels doivent avoir été recrutés à titre permanent et à temps complet, avant le 31 juillet 1986, sur des emplois permanents figurant aux budgets de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(L'article 23 est adopté.)

« Art. 24. - Il est ajouté, à l'article 14 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire, le troisième alinéa suivant :

« De même, constitue une dépense obligatoire à la charge de la commune le logement des instituteurs qui y ont leur résidence administrative et qui sont appelés à exercer leurs fonctions dans plusieurs communes en fonction des nécessités du service de l'enseignement. » - (Adopté.)

Après l'article 24

M. le président. M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 62 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« I. - " Le septième alinéa (6°) de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat est complété par la phrase suivante :

" Toutefois, les dispositions prévues aux articles 8 à 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sont applicables aux maîtres d'internat et aux surveillants d'externat.

« II. - L'impôt sur les sociétés est augmenté à due concurrence " »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Selon une interprétation récente de la loi du 11 janvier 1984, les maîtres d'internat et les surveillants d'externat sont exclus du champ d'application du décret du 28 mai 1982 instituant des commissions administratives paritaires.

Sans revendiquer pour ces personnels le bénéfice du statut général des fonctionnaires, l'adoption de cet amendement permettrait de leur étendre le bénéfice des dispositions relatives aux commissions paritaires, dont ils pourraient être exclus, alors que de telles commissions fonctionnent depuis plus de cinquante ans dans toutes les académies sans que quiconque se plaigne de leur existence.

Monsieur le président, j'avais prévu de demander un scrutin public sur cet amendement, mais je m'en abstiendrai pour des raisons pratiques, ne voulant pas provoquer ici des marathons pénibles pour certains de mes collègues, qui, à deux heures du matin, étaient encore présents dans cet hémicycle. (Sourires.)

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est un principe du statut général de la fonction publique que les carrières des fonctionnaires titulaires soient réglées par les commissions administratives paritaires. Par conséquent, il n'y a pas de raison de porter atteinte à ce principe lors de la discussion des possibilités de carrière de certains personnels qui ne sont pas titulaires.

M. le président. Je vous remercie.

Je mets aux voix l'amendement n° 62 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 25

M. le président. « Art. 25. - Les personnes ayant figuré sur la liste d'admission établie à l'issue du concours d'agrégation ouvert au titre de l'année 1981, dans la discipline correspondant à la soixante-deuxième section du conseil supérieur des corps universitaires, ont la qualité de professeur des universités à la date de leur nomination dans ce corps. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25 est adopté.)

Après l'article 25

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Après l'article 25, insérer l'article suivant :

« Les personnels de direction de deuxième et première catégories et les inspecteurs de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale, âgés de 55 ans et plus respectivement au 1^{er} janvier 1990 et au 1^{er} mars 1990, sont dispensés de la condition de mobilité exigée pour leur inscription au tableau d'avancement.

« Dans la limite des emplois budgétaires disponibles, ils peuvent être promus à ces dates. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le statut du 11 avril 1988 introduit l'obligation de mobilité pour les personnels désirant bénéficier d'une promotion.

Si cette disposition peut apparaître comme fondamentale pour la gestion du personnel et la qualité du service public, il reste qu'elle pose des problèmes pour les personnels en fin de carrière. En outre, il apparaît difficile, dans des délais réduits, que l'administration puisse proposer à l'ensemble de ceux qui le désireraient des possibilités de mutation.

Pour ces raisons, est introduite une disposition exceptionnelle exonérant les personnels de direction âgés de cinquante-cinq ans et plus au 1^{er} janvier 1990 de la condition de mobilité imposée par leur statut particulier pour être inscrits au tableau d'avancement. Cette disposition exceptionnelle et transitoire ne remet pas en cause le principe général de mobilité.

Le même problème se trouve posé pour le passage à la hors classe des I.E.N. Par conséquent, l'article de loi ci-joint comporte également une disposition de même nature intéressant ce dernier corps, la mesure prenant pour eux effet à compter du 1^{er} mars 1990, date d'entrée en vigueur du statut des I.E.N. et des I.P.R.-I.A.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Je souhaite proposer deux sous-amendements, l'un à l'amendement n° 87, l'autre à l'amendement n° 88.

Puisque M. le ministre d'Etat nous propose de régler un problème catégoriel, j'aimerais l'aider à résoudre deux autres difficultés : la première concerne un loupé de la loi d'orientation et la seconde un loupé d'une loi de décembre dernier.

Sur l'amendement n° 87, nous proposerions...

M. le président. Mon cher collègue, nous discutons de l'amendement n° 86. Les amendements n°s 87 et 88 viendront après.

M. Georges Hage. J'anticipe.

M. le président. Je l'avais bien compris ainsi.

Je mets aux voix l'amendement n° 86.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 87, ainsi rédigé :

« Après l'article 25, insérer l'article suivant :

« Les directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales et de l'Ecole pratique des hautes études, en activité ou maintenus en fonctions en application de la loi n° 85-1304 du 23 décembre 1986 relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'Etat, à la date du 28 septembre 1989, peuvent bénéficier de promotions dans les différents grades des corps de directeurs d'études régis par les décrets n° 89-709 et n° 89-710 du 28 septembre 1989, à compter du 30 décembre 1988, dès lors qu'ils remplissaient à cette dernière date les conditions d'ancienneté requises. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il s'agit, par cet amendement, de permettre que les promotions puissent être prononcées dans le corps des directeurs d'études de l'Ecole pratique des hautes études.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. L'assistance souffrira ma répétition. Je propose donc un sous-amendement à l'amendement n° 87. Il vise à réparer un oubli de la loi d'orientation qui n'a pas pris en compte les quinze points de bonification pour le calcul de la pension des retraités. Une mesure législative a comblé cette lacune, mais elle laisse encore de côté les retraités de l'année 1989-1990. Ce sous-amendement vise à régler le problème de façon définitive et positive pour ces retraités.

M. le président. Pouvez-vous me faire parvenir le texte de ce sous-amendement monsieur Hage ?

M. Georges Hage. Je viens de vous le faire porter, monsieur le président.

M. le président. En effet, mais, à la lecture, il apparaît que ce sous-amendement pose des problèmes de recevabilité financière. Il faudrait, par conséquent, consulter le président de la commission des finances. Maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Georges Hage. Je souhaiterais que M. le ministre, en son pouvoir et en sa sagesse, en prenne la responsabilité.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur Hage, ce sous-amendement me paraît en effet irrecevable, y compris parce qu'il n'a pas de rapport avec l'article dont nous discutons.

M. le président. Ce sous-amendement ne sera donc ni discuté ni mis aux voix.

Je mets aux voix l'amendement n° 87.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Après l'article 25, insérer l'article suivant :

« Sont validées en tant que leur légalité serait contestée par un motif tiré de l'illégalité des arrêtés du 2 janvier 1980 et du 12 mars 1985, les nominations prononcées à l'inspection générale de l'éducation nationale avant l'entrée en vigueur du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989.

« Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'exécution des décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée antérieurement à la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. L'article 8 de la loi n° 84-234 du 13 septembre 1984 dispose que les statuts particuliers des corps d'inspection et de contrôle doivent prévoir la possibilité de pourvoir aux vacances d'emploi dans le grade d'inspecteur général sans condition autre que d'âge. La proportion des emplois ainsi pourvus ne peut être inférieure au cinquième ni supérieure au quart des emplois vacants.

Des nominations ont été prononcées à ce titre dans l'inspection générale de l'éducation nationale. Toutefois, celle-ci a été dotée d'un statut particulier par le décret n° 89-833 du 9 novembre 1989.

Les nominations intervenues dans l'intervalle, en application de l'article 8 de la loi susvisée du 13 septembre 1984, portent sur les arrêtés du ministre de l'éducation nationale du 2 janvier 1980 et du 12 mars 1985 relatifs à la mission, au recrutement, à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Ce fondement juridique est fragile. Afin de préserver le fonctionnement continu du service public, il convient donc de valider les nominations intervenues dans l'inspection générale de l'éducation nationale avant la publication du statut des inspecteurs généraux de l'éducation nationale.

Tel est l'objet du présent amendement.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné, monsieur le président. Je dois toutefois faire observer, à titre personnel, qu'il s'agit en quelque sorte d'une validation à titre préventif.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, j'avais déposé un sous-amendement à l'amendement n° 88, qui tendait à réparer un oubli dont ont souffert les conseillers d'orientation et les directeurs de centre d'information et d'orientation lors de la revalorisation de la fonction enseignante engagée en 1989. Cependant, je ne tiens pas à soumettre encore un tel sous-amendement à une fin de non-recevoir de M. le ministre d'Etat, car il me semble que celui-ci n'est pas prêt à m'entendre. *(Sourires.)* Donc, j'y renonce.

M. le président. Je vous remercie. Le sous-amendement soulevait d'ailleurs le même problème que le précédent.

Je mets aux voix l'amendement n° 88.

(L'amendement est adopté.)

Article 26

M. le président. « Art. 26. - Au deuxième alinéa de l'article 14 de la loi du 30 octobre 1886 précitée, l'expression : "membres du personnel enseignant" est remplacée par le mot : "instituteurs". »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

Article 27

M. le président. « Art. 27. - L'article 38 de la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur est abrogé. »

MM. Fréville, Foucher et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 27 par les mots : "à l'exception de son troisième alinéa". »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je vais soutenir cet amendement au nom de mon collègue Fréville, qui est absent ce matin.

Cet amendement a pour objet de supprimer l'abrogation du troisième alinéa de la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et de maintenir ainsi certaines garanties accordées en matière disciplinaire aux enseignants et aux membres de l'enseignement supérieur privé.

Cet amendement est quant à lui parfaitement recevable, et j'espère donc que M. le ministre d'Etat l'acceptera.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. En effet, il vise des personnels membres de l'enseignement supérieur privé, pour le cas où ils feraient l'objet de mesures à caractère disciplinaire. Or il nous semble que les instances mentionnées dans le texte n'ont pas à être saisies dans un tel cas de figure. Seuls les établissements privés sont compétents.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les garanties accordées en matière disciplinaire aux enseignants et aux membres de l'enseignement supérieur privé, qui sont prévues au troisième alinéa de l'article 38 de la loi du 12 novembre 1968, sont maintenues puisque le deuxième alinéa de l'article 19 du

projet de loi prévoit que la formation disciplinaire doit comprendre « au moins un membre du corps ou de la catégorie de personnels non titulaires auquel appartient la personne déférée devant elle. »

M. le président. Je vous remercie.

M. Gilbert Gantier. Je retire l'amendement !

M. le président. L'amendement n° 36 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27 est adopté.)

Après l'article 27

M. le président. MM. Millon, Blanc, Dousset, René Garrec et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer l'article suivant :

« Dans chaque région un schéma prévisionnel de développement de l'enseignement supérieur élaboré à l'initiative de l'Etat est transmis pour avis au conseil régional. Les décisions relatives à la création et à l'implantation des établissements publics d'enseignement supérieur doivent être conformes à ce schéma. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Lors du débat d'hier, notre collègue le président Millon a appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'aller plus loin dans la décentralisation des établissements d'enseignement supérieur, ce qui semble en effet constituer la seule solution valable pour répondre à la crise que traverse actuellement l'Université. Notre groupe a d'ailleurs déposé hier une proposition de loi qui va dans ce sens et dont M. Millon a exposé les grandes lignes : assouplissement du cadre trop contraignant de la loi Savary et développement de l'autonomie des établissements universitaires, d'une part ; établissement d'une sorte de partenariat entre l'Etat et les régions, d'autre part.

Les amendements n°s 72 et 71, que je défendrai simultanément si vous me le permettez, monsieur le président, ont précisément pour objet de prendre en compte ce souci de décentralisation.

L'amendement n° 72 prévoit que, dans chaque région, un schéma prévisionnel régional élaboré à l'initiative de l'Etat est transmis pour avis au conseil régional afin que celui-ci puisse en tenir compte.

L'amendement n° 71 précise que le conseil régional est associé à toute décision de l'Etat concernant la création et l'implantation des établissements publics d'enseignement supérieur.

Il s'agit de mesures auxquelles le Gouvernement peut difficilement s'opposer puisque le conseil régional est toujours intéressé au développement de l'enseignement supérieur dans la région dont il a la charge.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 72 ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Il pose un problème général dont nous avons beaucoup débattu hier et sur lequel nous avons exprimé notre philosophie.

Nous avons répété que la maîtrise de l'aménagement du territoire et de la carte universitaire devait relever de l'Etat. Bien entendu, cela n'empêche pas le partenariat et le travail en commun avec les régions ; au contraire, cela l'impose dans une certaine mesure, et c'est d'ailleurs ce qui est en train de se faire.

La pratique de M. le ministre d'Etat devance donc l'intention de cet amendement, dont la rédaction ne me paraît pas conforme à notre philosophie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne vais pas revenir longuement sur le débat d'hier. Je suis favorable à une concertation avec les régions et j'ai d'ailleurs bien l'intention qu'elles soient associées à la discussion des schémas régionaux et du schéma national d'aménagement et de développement universitaires à l'occasion des colloques académiques qui vont se tenir. Il s'agit là d'un précédent : de telles réu-

nions n'avaient jamais été organisées jusqu'à présent. D'autres structures permettent de discuter des schémas de développement des formations post-bac, sans parler des contrats de Plan. Je suis favorable à cette concertation. Je ne serais pas hostile à ce qu'on la systématise, mais je ne crois pas qu'on puisse modifier sans réflexion suffisante le dispositif législatif existant.

Je demande par conséquent le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Millon, Blanc, Dousset, René Garrec et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer l'article suivant :

« Le conseil régional est associé à toute décision de l'Etat concernant la création et l'implantation des établissements publics d'enseignement supérieur. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission pour les raisons qui ont déjà été exposées et du fait de l'imprécision du mot : « associé », qui implique une codécision et n'est conforme ni à la lettre ni à l'esprit des textes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Même approche. Une concertation avec l'ensemble des partenaires est nécessaire et aura lieu en toute hypothèse. Mais associer le conseil régional à toute décision concernant les implantations universitaires reviendrait à bouleverser la répartition des compétences - ce que le Gouvernement ne souhaite pas - au détour de ce texte.

Je ne suis donc pas favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Puisque le ministre d'Etat a accepté le principe, je regrette que celui-ci ne soit pas mentionné dans la loi. Pour cette raison, je demande un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier, contre l'amendement.

M. Bernard Derosier. Le débat à ce sujet a été ouvert cette nuit, lors de l'examen de l'article 18, et mené de façon assez approfondie. Nombre d'orateurs de l'opposition ont profité de l'occasion pour défendre des thèses qui sont reprises dans les deux derniers amendements.

Je ne suis pas hostile à l'esprit de ces amendements. Il faut en effet associer les collectivités territoriales, et nous sommes engagés depuis 1983 dans un partenariat entre l'Etat et elles pour tout ce qui touche l'enseignement. Mais je répète qu'il serait prématuré, dans un texte de loi portant diverses dispositions - nous avons vu ce qu'il fallait entendre par « diverses » -, de modifier de façon fondamentale, au détour d'un amendement, notre système politique et éducatif, et d'introduire les régions dans le fonctionnement de l'enseignement supérieur.

Le groupe socialiste est par conséquent hostile à cet amendement.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, afin d'accélérer le débat, je retire ma demande de scrutin public sur l'amendement n° 71. Nous demanderons en revanche un scrutin public sur l'ensemble du projet.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. Très bien !

M. le président. Je vous en remercie.

Je mets aux voix l'amendement n° 71.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements en matière de formation des personnels enseignants, et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale »

M. Sueur, rapporteur, MM. Derosier, Giovannelli, Néri et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Dans le titre du projet de loi, substituer aux mots : " en matière de formation des personnels enseignants ", les mots : " concernant les instituts universitaires de formation des maîtres, à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-François Sueur, rapporteur. Cet amendement de la commission tend à changer le titre du projet de loi. Mais l'Assemblée nationale a décidé cette nuit de supprimer l'article 18. Il serait par conséquent paradoxal d'ajouter dans le titre du projet la maîtrise d'ouvrage de construction d'établissements d'enseignement supérieur.

Je propose donc de rectifier, dans la logique des votes précédents, l'amendement n° 30 et de ne conserver que les mots : « concernant les instituts universitaires de formation des maîtres. »

M. le président. Le dernier membre de phrase de l'amendement est donc supprimé.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Favorable à l'amendement rectifié.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30, compte tenu de la rectification apportée par la commission et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, le titre du projet de loi est ainsi modifié.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Michel Giraud, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Michel Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le devenir du système éducatif et universitaire constitue une vraie priorité politique ; nul ne le conteste. La situation de l'université est aujourd'hui préoccupante ; nul ne le conteste. « Il faut changer d'échelle », a dit M. le rapporteur ; nul ne le conteste.

Aussi pouvait-on espérer qu'après le débat auquel a donné lieu la loi d'orientation l'an dernier, le Gouvernement proposerait un vrai projet d'adaptation, par étapes, de notre système éducatif et universitaire aux exigences d'un monde moderne en pleine mutation. Comment imaginer qu'un tel projet ne s'inscrive pas dans la logique de décentralisation dont le Gouvernement a maintes fois rappelé qu'il revendiquait le mérite de son accélération au début du précédent septennat ? Fi d'un telle logique ! Nous devrions nous contenter d'un texte quelque peu fourre-tout - l'élaboration de son intitulé fut d'ailleurs difficile - au milieu duquel se trouvait - à l'origine - un article de six lignes permettant à l'Etat de lancer un S.O.S. aux collectivités locales, toutes collectivités confondues, pour tenter d'éviter la crise universitaire en protégeant le budget de l'Etat.

Dans ces conditions, au nom de notre logique, de notre souci de clarté et d'efficacité, nous refusons la démarche du Gouvernement et, par voie de conséquence, monsieur le ministre d'Etat, nous refusons votre projet de loi.

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, ce texte a été amputé, comme nous le souhaitions, de l'article 18, ce qui conduira

sans doute à un autre débat, lequel nous trouvera en tout état de cause fidèles à nos positions de principe. Nous nous abstiendrons donc.

Au-delà de telles ou telles affabulations, remarquables par le dépit politique et droitier qu'elles exprimèrent cette nuit (*M. François Bayrou rit*), notre abstention s'explique simplement. Elle est sans détour et constitue une invitation renouvelée au Gouvernement d'accorder plus d'attention à notre demande d'un collectif budgétaire consacré à l'éducation nationale, notamment au monde universitaire, où la situation est vraiment dramatique, eu égard aux besoins, quand son univers n'est pas impitoyable. (*Sourires.*)

Ce vote d'abstention ne préjuge point nos votes à venir. Demain ne nous trouverait pas plus disposés à voter, ici ou là, un article de même nature que celui dont nous avons obtenu le retrait.

Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre d'Etat, c'est le rôle de tout gouvernement de rechercher une majorité. Permettez-moi de vous signaler qu'une majorité existe dans cet hémicycle pour décider d'une grande politique de l'éducation nationale, conforme aux valeurs de la gauche.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, nous arrivons au terme de cet intéressant débat. Je serais presque tenté de dire que nous avons fait de la politique, et certains, cette nuit, en semblaient surpris. Mais nous avons fait de la politique au sens le plus noble du terme,...

M. Françoise Bayrou. Ce n'est pas vrai !

M. Bernard Derosier. ... nous avons administré la cité.

M. François Bayrou. Vous avez marchandé des votes ! Voilà la vérité !

M. Bernard Derosier. C'est votre interprétation. Ce marchandage, s'il existait, serait à rapprocher d'autres marchandages auxquels se livrent actuellement certains groupes de l'opposition. Ne parlez pas de corde dans la maison d'un pendu ! Pour ce qui nous concerne, nous avons fait, je le répète, de la politique au sens noble du terme.

Chacun, à l'occasion de ce débat, a pu développer ses thèses, notamment sur l'enseignement supérieur. Nous connaissons mieux les positions des uns et des autres sur les relations qui doivent exister en ce domaine entre les collectivités territoriales et l'Etat. Manifestement, ce débat n'est pas clos et nous devons le reprendre. Au demeurant, monsieur le ministre d'Etat, vous avez annoncé qu'un certain nombre de mesures feraient suite à notre discussion.

Certes ce texte ne sort pas de notre assemblée comme il y était entré. Ainsi, l'article 18 ayant été supprimé, le problème reste posé. Mais la suite du débat parlementaire, la discussion du texte par le Sénat, la deuxième lecture, l'examen éventuel en commission mixte paritaire nous permettront, j'en suis sûr, de trouver une solution au problème de l'accueil d'un grand nombre d'étudiants. Le Président de la République, le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre d'Etat, avez annoncé votre volonté de considérer l'éducation comme une priorité. C'est chose faite. Qui pourrait le nier, eu égard aux moyens, certes encore insuffisants, mais cependant considérables, qui sont mis par l'Etat à la disposition de l'éducation nationale ?

Mais il ne faut pas s'obnubiler. Dans ce texte, il y a tout le reste. Je pense aux diverses dispositions des articles 19 à 27, notamment à celles concernant les instituts universitaires de formation des maîtres - le gros morceau de ce projet - qui vont permettre une avancée de la formation des maîtres. N'oublions jamais, en effet, aujourd'hui et demain, que la formation des enseignants est la clef de voûte de la réussite du système éducatif (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Pour le groupe de l'Union du centre, la parole est à M. François Bayrou.

M. François Bayrou. Ce débat, a revêtu deux aspects.

Un aspect dérisoire, avec ce qui est intervenu cette nuit : le retrait subreptice, à la sauvette, d'un article sur les universités pourtant fondamental, pourtant annoncé dans le titre même du projet, afin d'obtenir une abstention indispensable pour

que le texte puisse passer. Ce n'était pas, monsieur Derosier, vous en conviendrez, je l'espère, maintenant que vous n'êtes plus au micro, de la politique au sens le plus noble du terme.

Mais il y a aussi eu l'aspect de fond, avec la confrontation de deux visions sur la crise de notre système éducatif, sur son avenir et sur les moyens qu'il faut mettre en œuvre pour atteindre les buts que nous nous fixons. La politique au sens noble y a peut-être trouvé son compte - cela dit sans vouloir abuser de grands mots.

Le Gouvernement et la majorité espèrent qu'on parviendra à une amélioration des résultats très importante - multiplier par deux, en dix ans, les résultats de l'enseignement secondaire, cette proportion étant plus élevée pour l'enseignement supérieur - sans grands changements, en se contentant de procéder à des adaptations et à des corrections, l'amélioration des résultats venant par surcroît.

Il y a ceux qui, comme nous, croient qu'on ne pourra pas obtenir ces résultats sans une mutation en profondeur de notre système éducatif, et qu'il faudra bien avoir un jour ou l'autre, le courage politique de l'entreprendre. On sera sinon obligé, dans quelques mois ou dans quelques années, de revoir piteusement à la baisse, les objectifs qu'on s'est fixés, on battra en retraite. C'est fréquent en politique, mais comme il s'agit de l'avenir des jeunes gens de France, nous devrions réfléchir à deux fois avant de nous accommoder à l'avance de cette retraite piteuse. Nous savons déjà tous que la rentrée universitaire sera mauvaise, mais que, pour des raisons d'opportunité, afin d'éviter des chocs politiques, on refuse de faire ce qu'il faut pour qu'elle s'effectue dans de meilleures conditions.

Nous savions parfaitement, qu'il ne s'agissait pas du texte fondamental de la réforme de notre système éducatif, mais d'un texte symbole. Aussi Charles Millon et moi-même, au nom des groupes U.D.F. et U.D.C., nous allions vous demander, monsieur le ministre d'Etat, de faire un pas, un signe. Le moins que l'on puisse dire, et vous en conviendrez certainement, c'est que, sur aucun point, vous ne nous avez entendus. Tel est notre regret, telle est la raison pour laquelle nous ne pourrions pas approuver votre projet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par les groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	549
Majorité absolue	275

Pour l'adoption

283

Contre

266

L'Assemblée nationale a adopté.

(« Bravo ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Bernard Pons. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Pons, pour un rappel au règlement.

M. Bernard Pons. Monsieur le président, je me fonde sur l'article 58 de notre règlement.

Hier soir, lors d'un déplacement à Cahors, à l'occasion d'une élection municipale partielle, M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, a tenu des propos particulièrement choquants à l'égard du gouvernement auquel il appartient, à l'égard de la fonction de ministre qu'il exerce et, surtout, à l'égard de l'Assemblée nationale.

Je ne doute pas que M. le Premier ministre examinera la portée des propos de M. Lalonde en ce qui concerne le Gouvernement. Mais en ce qui nous concerne, je souhaiterais, monsieur le président, que le Bureau de notre assemblée examine attentivement ces propos sont particulièrement scandaleux.

M. Michel Giraud et M. François Bayrou. Très bien !

M. le président. Mon cher collègue, pour ce qui est du Gouvernement, je pense que M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vous a entendu. Pour ce qui est de l'Assemblée nationale, vos observations seront rapportées à la prochaine réunion du Bureau.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi n° 1221 visant à la mise en œuvre du droit au logement (rapport n° 1284 de M. Bernard Carton, au nom de la commission de la production et des échanges)...

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre de jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du vendredi 20 avril 1990

SCRUTIN (N° 270)

sur l'ensemble du projet de loi relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements en matière de formation des personnels enseignants et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale.

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	549
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	283
Contre	266

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 272.

Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 1. - M. Olivier Guichard.
Contre : 128.

Groupe U.D.F. (91) :

Contre : 91.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 40.

Non-votant : 1. - M. Loïc Bouvard, président de séance.

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 25.

Non-votant : 1. - M. Fabien Thiémié.

Non-inscrits (18) :

Pour : 10. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Contre : 7. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Serge Franchis, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - Mme Marie-France Strebols.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Azroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault

Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baecomler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barallia
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet

Christian Batallie
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Bêche
Jacques Berq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti

Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billaudon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Bralne
Pierre Brana
Mme Frédérique
Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Camballive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elic Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césarre
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais

André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalets
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornl
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Olivier Guichard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyglues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq

Frédéric Jalion
Jean-Pierre Joseph
Noël Josèphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavèdrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Ledue
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Llenemann
Claude Lise
Robert Loidl
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeu
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon

Claude Miquel
Gilbert Mitterrand
Marcel Meœur
Guy Mojalon
Gabriel Montchermont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néril
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Orlet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Piatre
Jean-Paul Plichou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier

Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Saumarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapla
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Seve

Henri Sere
Dominique
Streuß-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloÿse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude - G é r a r d
Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri
M a u j o ù a n
du Gasset
Alain Mayoud

Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaut
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Mosses
Mme Louise Moreau
Alain Moÿne-
Bressand
Maurice
Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Pæcht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane
Papon
Mme Monique
Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phillibert
Mme Yann Piat
Etienne Plnte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Preei
Jean Prorol
Eric Raoult

Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzler
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloué
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Salai-Ellier
Rudy Salles
André Santial
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiflinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Paul-Louis Tensillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Trauchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Ont voté contre

Mme Michèle
Allot-Marie
MM.

Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Bar-
zach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine
Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Brossin
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet

Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Cnasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colnat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussin
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cug
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhlanin
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard

Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durlieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrozi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fuville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastlines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Goasdoff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Gouteb
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guélic
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth
Hubert

Se sont abstenus volontairement

MM.
Gustave Ansart
François Asensi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Branhes
André Duroméa
Jean-Claude Gaysot

Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Georges Hage
Guy Hermier
Mme Muguette
Jacquelin
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur

Paul Lombard
Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pierna
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Théo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

Mme Marie-France Stirbois, et M. Fabien Thiémé.

Mise au point au sujet du présent scrutin

Mme Marie-France Stirbois et M. Fabien Thiémé, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

